#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**



Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le CONSEIL MUNICIPAL se réunira en séance, à la Salle Ronny Coutteure vendredi 23 février 2024 à 18H30.

- 1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19/01/2024
- 3. COMMUNICATIONS DU MAIRE
- 4. DÉCISIONS MUNICIPALES & ÉTAT DES MARCHÉS AU 16/02/2024
- 5. <u>COMMISSION FINANCES RESSOURCES HUMAINES RESTAURATION SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS</u>
  - 1. Débat d'orientation budgétaire
  - 2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone Attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL
  - 3. Renouvellement de l'adhésion à l'APVF 2024
  - 4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif adultes-relais
  - 5. Création de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
  - 6. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif

#### 6. COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 7. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques Délibération cadre
- 8. Adhésion et conférence du Groupement Sanitaire Apicole du Nord (GSAN)
- 9. Piégeage des frelons asiatiques
- 10. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

#### 7. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE

11. Appel à Manifestation d'Intérêt Métropolitain – Bibliothèque numérique métropolitaine

#### 8. COMMISSION PARCOURS ÉDUCATIF

- 12. Reconduction de la tarification de la crèche familiale Les p'tits loups
- 13. Reconduction de la tarification du multi-accueil club Les p'tits loups
- 9. COMMISSION URBANISME MOBILITÉ TRAVAUX QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC
  - 14. Délibération cadre relative à l'organisation du concours des maisons et balcons fleuris

10. COMMISSION ACTION SOCIALE - INTERGÉNÉRATIONNEL

15. Attribution d'une subvention à LMH dans le cadre du programme OCTAVE

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
sident aux Sporte et à la vie associative

#### **COMMUNE DE SECLIN**

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

#### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**Vu** la commission Finances – Marchés publics – Ressources humaines – Restauration réunie le 15 février 2024.

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, par analogie avec l'article L. 5217-10-4 applicable aux métropoles, la présentation des orientations budgétaires doit désormais intervenir « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. » Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'article L. 2312-1 indique que le rapport d'orientation « comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

#### La tenue du débat répond à un double objectif :

- D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux,
- D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

#### Un contexte international instable et inflationniste :

Le rapport d'orientation budgétaire s'inscrit, cette année encore, dans un contexte de crise inédit.

Tout d'abord, une crise géopolitique majeure avec la poursuite du conflit russo-ukrainien et le nouvel épisode de guerre entre Israël et la Palestine.

A tout cela s'ajoute, une situation économique chinoise en déclin qui vient bouleverser les équilibres économiques mondiaux.

Par ailleurs, après les années marquées par l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la ville, le budget 2024, comme pour les exercices 2022 et 2023, doit tenir compte de la crise énergétique, et de l'inflation qui touchent encore notre pays. L'impact de l'inflation sur les dépenses de gestion des communes est important, à l'image de toutes les collectivités.

#### Des perspectives nationales prudentes :

Certifié exécutoire compte tenu De la transmission en Préfecture le : Et de la publication le : Les prévisions nationales de la Banque de France semblent indiquer que l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation avec un retour progressif vers 2% d'ici 2025.

### Une loi de programmation des finances publiques (LPFP) qui définit les trajectoires financières des collectivités :

Pour les années 2023 à 2027, la LPFP ambitionne de réduire le déficit public, en maîtrisant la dépense publique et les prélèvements obligatoires, et en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques, etc.). L'objectif est de renforcer la capacité d'investissement des collectivités territoriales et leur résilience en cas de retournement de conjoncture.

#### Au niveau Métropolitain,

La stratégie financière proposée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires poursuit la mise en œuvre des objectifs financiers définis pour le mandat :

- Stabilité des taux de fiscalité (hors recettes affectées à des services ou des équipements
- Maîtrise du niveau d'endettement,),
- Recherche active de recettes,
- Maîtrise et efficacité des dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'investissement conséquent correspondant aux besoins du territoire et des métropolitains.

#### L'opportunité de développement de nouvelles pratiques au niveau communal :

Dans ce contexte, la municipalité fait le choix de s'inscrire dans cette dynamique métropolitaine et nationale en optimisant son fonctionnement pour maintenir les services à la population. L'objectif étant d'offrir un service public qualitatif tout en minimisant les coûts, par une nouvelle approche judicieuse et adaptée.

Les 3 piliers de ce pilotage stratégique et responsable reposent sur :

- > Un diagnostic objectif préalable à la priorisation des projets ;
- Une revisite de l'organisation des dépenses ;
- > Une optimisation des recettes.

Ainsi, la ville souhaite étendre cette logique systémique sur l'ensemble de son fonctionnement, établissant de nouvelles pratiques raisonnées.

Il convient désormais de questionner la pertinence de toute dépense et de repérer les possibilités offertes pour dépenser « juste ». De la même façon, les recettes sont intégrées à chacun des projets et réinventent une façon de dépenser pour limiter les emprunts et échelonner les échéances avec pertinence.

Au-delà de cette méthodologie qui vise à optimiser les dépenses et les recettes. Il convient de se comparer avec les communes de la même strate vivant les mêmes réalités afin de trouver des pistes permettant de dégager des marges de manœuvre nous permettant de poursuivre les investissements nécessaires à la modernisation de la commune.

Cela passera nécessairement par une meilleure maitrise de nos dépenses de fonctionnement : de la masse salariale aux dépenses de fluide notamment. La municipalité aura besoin de l'effort de tous pour garantir le haut niveau de service public auquel elle tient et ce, sans hausse d'impôts, comme elle s'y était engagée.

Parce que le budget est l'affaire de tous, la définition des orientations pour 2024 a mobilisé, dans la continuité de la logique de décloisonnement et de travail en transversalité développée

depuis 2020, l'ensemble des délégations politiques et des services municipaux, sous le pilotage respectivement de la délégation aux Finances et aux Ressources Humaines, du Pôle Ressources et de la Direction Générale des Services.

Les orientations budgétaires pour 2024 doivent, en résumé, permettre d'aborder la fin du mandat avec confiance. Elles se veulent combatives, ambitieuses, sincères, résolument tournées vers l'avenir et, surtout, au service des seclinois.

Le rapport d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote.

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2024 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Annexé à la délibération :

Rapport d'orientation budgétaire - exercice 2024

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIA

Conseiller départemental

Conseiller municipal délégué à la prévention, à la médiation et au civi

résident aux Sports et à la vie associative



Ville de Seclin

# Rapport d'orientation budgétaire

Exercice 2024

#### Introduction

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Maire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, de présenter « au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, par analogie avec l'article L. 5217-10-4 applicable aux métropoles, la présentation des orientations budgétaires doit désormais intervenir « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'article L. 2312-1 indique que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) « comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

\*\*\*

Les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans :

- Un contexte économique mondial marqué par l'aggravation de la crise économique chinoise et une baisse de l'inflation à l'échelle planétaire (après une forte hausse sur l'année 2022) couplée à des taux d'intérêt élevés
- Un contexte environnemental préoccupant au regard des résultats mitigés de la COP 28
- Un contexte de crise géopolitique majeure (Guerre en Ukraine, Conflit israélopalestinien) entrainant des répercussions économiques importantes.

Dans ce cadre, la France traverse une crise énergétique sans précédent qui a entrainé une hausse spectaculaire du coût des fluides (gaz et électricité notamment) en 2022/2023. Celleci va se poursuivre en 2024 avec une hausse attendue de l'électricité de l'ordre de 10%. Les matières premières et les denrées alimentaires ont également connu des hausses de tarif substantielles, ce qui a fortement impacté le pouvoir d'achat des ménages mais aussi le budget des communes (le panier du Maire est, en effet, davantage composé de ces produits ayant connu de fortes hausses).

L'année 2024 débute, par ailleurs, par de nombreux soubresauts sur le plan social (manifestations des agriculteurs, mouvements de grève interprofessionnels). Ces derniers sont liés à une économie française qui plonge dans le rouge (baisse du PIB, croissance lente, chômage en hausse).

Sur un plan purement local, la ville a commandité un audit sur son patrimoine immobilier qui a débouché sur un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique. Celui-ci met en exergue la nécessité de réhabiliter progressivement le patrimoine de la commune pour un montant

prévisionnel qui dépasse allègrement les 30 millions d'euros, du fait d'un défaut d'entretien majeur sur les dernières décennies.

Si l'on se compare aux communes de la même strate, il apparait également que Seclin dispose d'une masse salariale près de 1 fois et demi plus importante que la normale.

Tout cela concourt à la nécessité de prévoir un budget de combat afin de maintenir notre épargne brute au niveau atteint en 2023 (5,9%). A cet égard, il convient de se féliciter de la trajectoire de l'épargne brute de la commune puisque celle-ci atteignait 4,6% en 2022.

Ainsi, un effort devra être consenti pour optimiser nos recettes de fonctionnement face à des dépenses incompressibles qui augmentent mécaniquement et ce, sans toucher à la fiscalité locale, conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale. Les dépenses de fonctionnement vont également être rationalisées pour éviter qu'elles ne dépassent nos recettes.

Seule cette solution permettra de financer les investissements indispensables à la poursuite de la modernisation de la commune.

La 1<sup>ère</sup> partie de ce rapport sera consacrée à un état des lieux de la situation internationale, européenne et nationale ainsi qu'à un focus sur la situation des collectivités territoriales, ce qui permettra de contextualiser le propos.

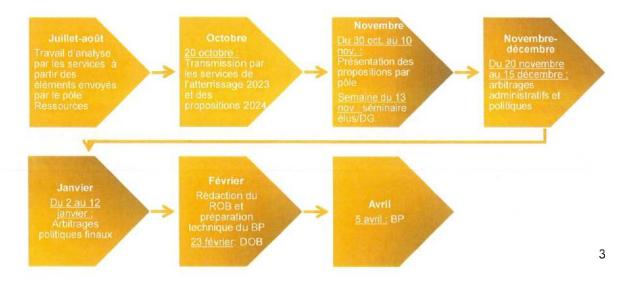
Il conviendra ensuite (en 2ème partie) d'évoquer la loi de finances 2024 et la loi de programmation des finances locales 2023/2027 et leurs incidences avant d'évoquer la situation financière et les orientations budgétaires 2024 pour la ville de Seclin (3ème partie).

\*\*\*

#### Méthodologie

La réflexion autour des orientations budgétaires pour 2024 a débuté beaucoup plus tôt qu'à l'accoutumée dans une logique d'anticipation en mode projet. La définition du budget n'a jamais été autant partagée avec les différents services municipaux et délégations politiques pour que tous prennent la mesure des enjeux et des contraintes, qui s'imposent à la collectivité et dessinent collectivement les pistes de solutions et d'opérations pour maintenir un budget maîtrisé. Le tout sous le pilotage du Pôle Ressources, de la Direction Générale des services et de la délégation aux finances et aux ressources humaines et avec une implication totale des différents pôles de la collectivité.

La préparation a respecté le calendrier suivant :



#### Partie 1 : Le contexte macroéconomique

#### 1.1 Aggravation de la crise économique chinoise

Les défauts de paiement des emprunteurs chinois ont atteint un niveau record depuis le début de la pandémie de coronavirus, soulignant l'ampleur du ralentissement économique du pays et les obstacles à une reprise complète.

Au total, 8,54 millions de personnes, pour la plupart âgées de 18 à 59 ans, sont officiellement mises sur liste noire par les autorités après avoir manqué à leurs paiements, des prêts immobiliers aux prêts commerciaux, selon les tribunaux locaux.

Ce chiffre, qui équivaut à environ 1 % des adultes chinois en âge de travailler, est en hausse par rapport aux 5,7 millions de défaillants début 2020, les confinements pandémiques et autres restrictions ayant entravé la croissance économique et vidé les revenus des ménages.

En vertu de la loi chinoise, les contrevenants inscrits sur la liste noire sont empêchés d'accéder à une série d'activités économiques, notamment l'achat de billets d'avion et les paiements via des applications mobiles telles qu'Alipay et WeChat Pay, ce qui représente un frein supplémentaire à une économie en proie au ralentissement du secteur immobilier et à la perte de confiance des consommateurs.

La Chine continue par ailleurs de sombrer dans la déflation.

L'indice des prix à la consommation en Chine a chuté de 0,5% sur un an en novembre, la plus forte baisse en trois ans alors que la deuxième économie mondiale est aux prises avec une déflation qui s'aggrave.

Pékin a dû faire face à des appels à intensifier ses mesures de relance cette année, à la lumière d'un ralentissement prolongé de l'immobilier après la défaillance de plusieurs promoteurs. Le gouvernement a réduit les taux directeurs et émis de nouvelles obligations pour soutenir la croissance, mais il s'est abstenu de tout plan de sauvetage majeur des promoteurs immobiliers.

L'agence de notation Moody's Investors Service a abaissé le mardi 5 décembre à négative sa perspective sur la note souveraine de la Chine (A1 actuellement), citant une accumulation de risques concernant la croissance économique plus faible à moyen terme et la probabilité croissante d'un plus grand soutien financier aux régions faibles.

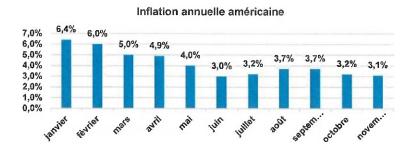
#### 1.2 Les chiffres d'inflation en baisse à travers le monde

#### **Aux Etats Unis**

Selon les derniers chiffres du département américain du Travail, l'inflation a encore ralenti au mois de novembre 2023 pour s'établir à 3,1% sur un an. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide de facto la stratégie de la banque centrale américaine (Fed) de hausse des taux, entamée en mars 2022.

Face à une inflation qui s'était rapprochée des 10% en juillet 2022 (+9,5% sur un an), la Fed avait décidé de relever progressivement ses taux dès mars 2022. Ce resserrement de la

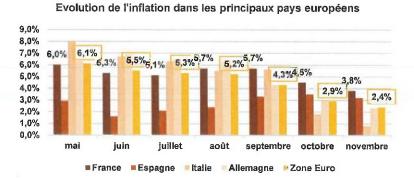
politique monétaire s'était de facto traduit par une restriction de l'accès au crédit, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie, pour éviter une envolée des prix.



#### Au sein de l'Union Européenne

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021.

L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.



1.3 Décisions de politique monétaire de la BCE et de la FED

#### Annonce de la FED et ses conséquences

La Fed a, le 13 décembre, maintenu ses taux d'intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans, mais cette décision s'est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale faisant état d'une réduction de 75 points de base l'année prochaine – une perspective plus conciliante pour les taux que dans les projections précédentes.

Pour envisager des réductions de taux, la Fed doit être sûre que l'inflation revienne à 2,0% de manière durable. Si une croissance plus lente des prix à la consommation s'accompagne d'une forte hausse du chômage, la justification d'une réduction serait évidente.

Ces projections d'une accélération du rythme des baisses de taux ont déclenché une remontée des actions américaines et une forte baisse des rendements du Trésor.

L'indice de référence S&P 500 a gagné 1,4% pour clôturer à son plus haut niveau depuis janvier 2022.

#### Annonce de la BCE du 14 Décembre

La Banque centrale européenne a laissé ses taux d'intérêt inchangés, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine.

Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré qu'elle était susceptible de s'accélérer à court terme.

Ils prévoient que la croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2,0% au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.

La BCE a également annoncé une modification de son programme d'achat d'obligations restant, cédant aux appels de certains membres de son conseil des gouverneurs à arrêter les achats plus tôt que prévu.

La banque centrale a déclaré qu'elle réduirait les réinvestissements de titres arrivant à échéance dans le portefeuille de 1 700 milliards d'euros (qu'elle avait acheté en réponse à la pandémie de coronavirus) à partir du second semestre de l'année prochaine, au lieu de les poursuivre jusqu'à la fin de 2024.

Les réinvestissements seraient réduits de 7,5 milliards d'euros par mois à partir de juillet avant de s'achever complètement à la fin de l'année 2025.

#### 1.4 La situation économique en France

L'économie française plonge dans le rouge.

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'INSEE, l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre.

Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état d'un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages.

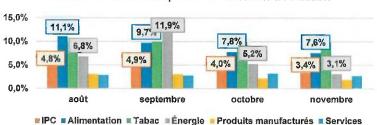
Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué maintenir sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024.

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes.

Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

En revanche, la hausse des prix a fortement ralenti en France en novembre, à +3,4% sur un an après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'INSEE. "Nous sommes en bonne voie dans la lutte contre l'inflation même si nous ne sommes pas encore au terme", se félicite François Villeroy de Galhau directeur de la Banque de France.

Surtout, François Villeroy de Galhau estime que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. "Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires. C'est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat et cela soutiendra la consommation : celle-ci sera le principal moteur de la croissance l'an prochain", estime le gouverneur.

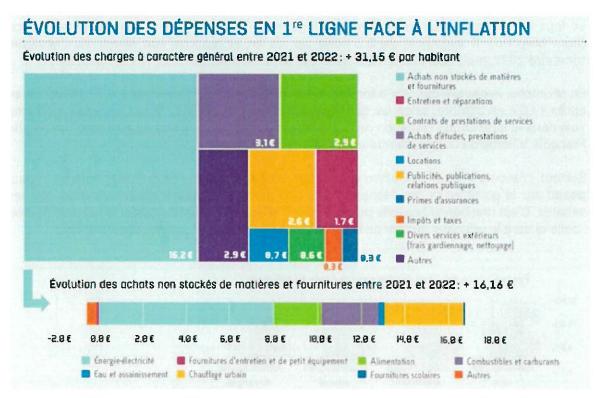


France : évolution des postes contribuants à l'inflation

#### 1.5 Etat des finances publiques locales en 2023 et perspectives 2024

Malgré le contexte inflationniste, les collectivités territoriales présentent une situation financière globalement favorable, avec des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles.

Notons qu'au sein du bloc communal, les communes subissent davantage l'inflation que les établissements publics de coopération intercommunale; cela tient principalement à la richesse de leur patrimoine, ainsi qu'au poids des charges de personnel dans leurs dépenses réelles de fonctionnement. Une illustration de l'évolution des dépenses entre 2021 et 2022 pour les communes de 30 000/100 000 habitants:



Au sein du bloc communal, l'épargne brute progresse par rapport à 2021 (+5,5 %) et atteint 20,4 Md€, contre 18,9 Md€ en 2019. L'épargne nette, égale à 11,3 Md€, augmente aussi par rapport à 2021 (+10,4 %) et à 2019 (+13,0 %). Le solde du compte au Trésor (42,8 Md€) dépasse de 3,6 Md€ le niveau constaté en 2021.

Ces indicateurs résultent de la forte hausse des recettes réelles de fonctionnement - RRF (+6,7 Md€ en un an), qui découle notamment de la progression des impôts et taxes (+4,1 Md€) et des recettes liées à la fourniture de prestations de services à caractère social, périscolaire ou culturel (+0,5 Md€). Leur hausse dépasse celle des dépenses réelles de fonctionnement - DRF (+5,7 Md€), pourtant stimulées par les frais de personnel (+2,6 Md€) et les achats et charges externes (+2,4 Md€).

L'année 2022 a aussi été marquée par l'augmentation des dépenses réelles d'investissement (+7,7 %), qui reflète celle des recettes réelles d'investissement (+7,7 % aussi), conséquence de la hausse des souscriptions d'emprunts (+14,8 % soit +1,4 Md€).

Toujours concernant le bloc communal, l'épargne brute (EB) est en progression par rapport au 30 juin 2022 (+78,9 %). L'épargne nette, négative au 30 juin 2022 (-1,2 Md€) et 2019 (-2,7 Md€), s'améliore en 2023 (0,7 Md€). Ces progressions reflètent l'augmentation des RRF (+8,8 %), qui a été supérieure à celle des DRF (+5 %). Ces dernières sont essentiellement tirées par les frais de personnel (+4,4 %) et les achats et charges externes (+5,3 %). Enfin, les dépenses réelles d'investissement (DRI) augmentent (+7,6 %), notamment portées par la hausse des versements du FCTVA (+34,6 %).

Les principaux indicateurs soulignent que les collectivités locales présentent une situation financière favorable à la fin de l'année 2022 :

 Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable. Leur épargne brute a augmenté de 5,8 % en 2022 par rapport à 2021 et de 11,5 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : +9,0 % par rapport à 2021, +18,4 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019.

 Si leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été dynamiques (+4,5 % par rapport à 2021, soit +8,0 Md€) dans le contexte inflationniste, leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) l'ont été encore davantage (+4,7 %, soit +10,2 Md€).

Les DRF ont en effet été tirées par la hausse des frais de personnel (+5,1 %), qui s'explique en partie par la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, et des achats et charges externes (+8,8 %), notamment stimulés par l'inflation. L'augmentation des DRF a toutefois été inférieure en valeur à celle des RRF (+10,2 Md€ soit +4,7 %) qui ont été stimulées par la progression des impôts et taxes (+4,8 %), notamment portée par le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis les dernières réformes de la fiscalité locale. Les dépenses d'investissement (hors remboursements) ont aussi été dynamiques (+6,8 %) et atteignent 61,6 Md€.

La situation favorable des collectivités contraste avec la dégradation des finances de l'État, qui a mis en place plusieurs dispositifs de soutien aux collectivités face à la crise sanitaire, puis face à la hausse des prix.

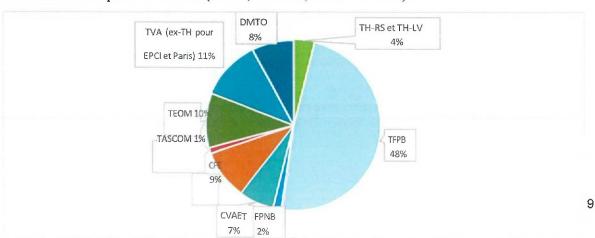
Ce soutien a contribué au creusement du déficit de l'État, qui atteint 124,9 Md€ en 2022, contre 85,7 Md€ en 2019. À l'inverse, le solde des Administrations Publiques Locales (APUL) est excédentaire en 2022 (+0,8 Md€) et celles-ci présentent une situation nettement moins dégradée qu'avant la crise (-1,1 Md€ en 2019). Pour mémoire, les APUL présentaient un besoin de financement de 3,5 Md€ en 2020, contre 179,7 Md€ pour l'État.

#### <u>Fiscalité</u>

Les réformes récentes de la fiscalité locale ont modifié le panier de recettes des collectivités et induisent une hausse du poids de la TVA dans leurs ressources. L'année 2021 est marquée par l'incidence des réformes de la fiscalité locale :

- d'une part, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entrainé une diminution des produits de cette taxe pour les communes et leurs groupements. Ces pertes de produits ont fait l'objet de compensations financières : taxe sur le foncier bâti des départements transférée aux communes et fractions de TVA au profit des groupements de communes, de la Ville de Paris et des départements;
- d'autre part, la suppression de la CVAE a été compensée par l'affectation d'une fraction de TVA.

Le panier fiscal du bloc communal est diversifié et repose majoritairement sur des impôts fonciers avec un pouvoir de taux (TFPB, TFPNB, CFE et TEOM) :



Entre 2022 et 2023, dans ce contexte de réforme, le bloc communal a principalement reconduit leur taux de fiscalité locale. En 2023, les collectivités et leurs groupements ont principalement reconduit les taux votés en 2022 :

Évolution	ontro	2022	۵ŧ	2023	ach	faur	communaux votés

laxe /aleur	TF PB		TFP NB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nom bre	%
Reconduction	29	84,7	30	86,4	29	85,7	4	89,2
Baisse	470		063		836		096	
		1,3		1,3		1,5		2,4
	463		469		532	,	10	
Augmentation		14		12,3		12,8	9	8,5
	4		4		4	,-		,
	875		276		440		38	
			- Indiana		18.01	44	9	
Total	34 808	1	34 808	1	34 808	1	4	100
		0		0		0	59	
		0		0		0	4	

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés

Taxe Valeur		TF PB		TFP NB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nomb re	%	
Reconduction	1	81,3	1	87,3	1	85,3	1 166	85,3	
Baisse	01		08		06				
	5	0,4	9	0,3	5	0,4	4	0,3	
Augmentation	5	18,3	4	12,4	5	14,3	197	14,4	
	22		15		17				
	8		5		8				
Total	1 248	1	1 248	1	1 248	1	1	100	
		0		0		0	367		
		0		0		0			

Figure 18 : Bilan des délibérations de vote des taux de fiscalité locale par taxe (TFPB, CFE notamment) adoptées en 2023 et en 2022 par les collectivités<sup>12</sup>.

Source : DGFIP

Entre 2022 et 2023, les communes ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 85 et 90 %, la proportion de baisse est faible (moins de 3 %) et celle des hausses comprises entre 8 et 14 %. En matière de TFPB, principale ressource de fiscalité directe locale perçue par les communes, les taux communaux sont reconduits à hauteur de près de 85 %.

Cette reconduction significative des taux entre 2022 et 2023 s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années. Les reconductions de taux sont ainsi largement prédominantes dans chaque strate de population démographique et de manière encore plus marquée pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants. La proportion de communes qui ont reconduit leurs taux est systématiquement, pour chaque strate démographique, plus importante pour la CFE que pour la TFPNB puis la TH et enfin la TFPB.

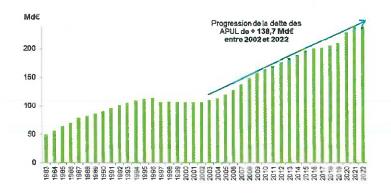
Entre 2022 et 2023, les EPCI à fiscalité propre ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 81 %

et 88 %, la proportion de baisse est marginale (moins de 0,4 %) et celle des hausses comprises entre 12 et 19 %.

De manière générale, pour toutes les taxes, les EPCI recourent davantage aux augmentations de taux que les communes. Les reconductions de taux sont largement prédominantes dans chaque strate de population démographique et de manière plus marquée pour les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants. Parmi les EPCI qui ont décidé d'augmenter leurs taux entre 2022 et 2023, des augmentations majoritairement inférieures à un point (de 52 % en TH à 62 % en TFPB) sont constatées.

#### Dette

La dette des APUL au sens de Maastricht a fortement augmenté depuis 1983 (+ 195,4 Md€) pour atteindre 244,9 Md€ fin 2022, soit une légère diminution par rapport à 2021 (-0,3 Md€). Ce montant représente 8,3 % de la dette de l'ensemble des administrations publiques (2 950,0 Md€ en 2022 après 2 823,7 Md€ en 2021), soit une proportion inférieure à la situation d'avant la crise (8,9 % en 2019). L'endettement des APUL résulte essentiellement des investissements locaux, la « règle d'or » ne permettant pas aux collectivités locales d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement. Aussi leur évolution est-elle en partie déterminée par le cycle électoral, même si d'autres facteurs (comme le niveau des taux d'intérêt) l'influencent également.



Évolution de l'encours de dette au sens de Maastricht des APUL (1983-2022)

Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

Par ailleurs, la capacité de désendettement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre s'est améliorée en 2022. L'amélioration constatée entre 2015 (capacité de désendettement de 5,4 ans) et 2019 (4,3 ans) s'était en effet interrompue dans le contexte de la crise sanitaire : en 2020, cette capacité a ainsi augmenté pour la première fois depuis six ans pour atteindre 5,1 années. L'amélioration constatée en 2021 (4,3 ans) s'est poursuivie en 2022 (4,2 ans) : au regard de la capacité d'autofinancement (définie comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements constatée en 2022, 4,2 années seraient ainsi théoriquement nécessaires pour rembourser en totalité l'encours de dette dans l'hypothèse où l'intégralité de la capacité d'autofinancement y serait consacrée.

#### N.B: APUL = Administrations Publiques Locales

#### Salon des maires : annonces de mesures d'aides et de décentralisation

Après des années de vaches maigres, l'année 2023 a donc constitué une rupture. « Nous avons décidé de continuer sur cette voie », a déclaré la première ministre de l'époque, jeudi 30 novembre, avant d'annoncer les 100 millions d'euros supplémentaires. « Vous l'avez souhaité, nous le faisons, a poursuivi Mme Borne. En 2024, la DGF des communes augmentera au même rythme que l'inflation. »

Le 25 septembre, le gouvernement avait déjà débloqué 220 millions d'euros de plus pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2024. Celle-ci augmentera donc de 320 millions d'euros. Une hausse comparable à celle qui avait été décidée pour 2023.

Cependant, les 320 millions d'euros de la DGF 2023 ne sont pas au niveau de l'inflation, rappelle Mme Brodin. Car cela ne représente qu'une augmentation de 1,7 %, par rapport à 2022, de la part allouée aux communes et aux intercommunalités, donc « une baisse en volume compte tenu de l'inflation », a-t-elle conclu. Si celle-ci avait été intégrée pour la DGF 2023, elle aurait dû être de 730 millions d'euros.

Lors de son allocution devant l'AMF, Emmanuel Macron a aussi promis « une décentralisation réelle et audacieuse », il a une nouvelle fois prononcé le réquisitoire du système actuel, qui fonctionne « cul par-dessus tête ». « Personne ne sait clairement qui fait quoi », a-t-il déploré.

Il a ouvert le chantier très attendu « d'une refonte de la DGF », le chef de l'Etat a annoncé « un système plus juste, plus clair et plus prévisible ».

# Partie 2 : La loi de finances 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

#### 2.1 Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

#### Les points clés :

- Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80% et pour l'effort fiscal qui voit sa fraction de correction passer de 100% en 2023 à 90% en 2024 (par dérogation).
- Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité, dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
- Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.
- Suppression de la CVAE : une clé de répartition reconduite à l'identique en 2024.
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,90% en 2024 et une fraction de TVA qui restera dynamique.
- Une LF de soutien à l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique.

Vous trouverez, ci-après, les principales mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant directement Seclin.

#### Fiscalité locale

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039 (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.

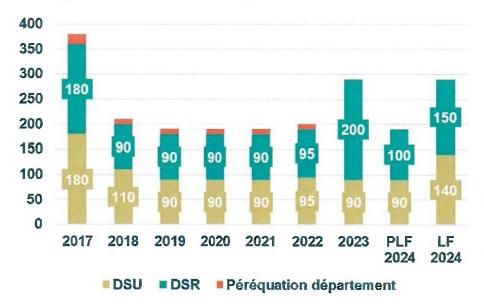
C'est ce chiffre de 3,9% qui sera utilisé pour l'indexation tarifaire opérée annuellement sur les produits des services.



#### DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé d'abonder de manière substantielle l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour :

- 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR),
- 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU versée à la ville de Seclin) sans écrêter la dotation forfaitaire - DF pour les communes,
- 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.



#### **Autres dotations**

Dotation pour les titres sécurisés : 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023).

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous (existant à Seclin) une importance supérieure.

Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023).

#### Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

#### Extension du FCTVA

Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.

Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€) comme celui de Seclin.

#### Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

Les modalités d'application seront précisées par décret.

#### Zoom sur la revalorisation des bases de thrs pour 2024. Quelles hypothèses retenir?

Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.

En découle des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu.

Un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

Un effort de l'Etat toujours important en matière d'investissement avec un renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

#### Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles  Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

#### - Verdissement des dotations

Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

# 2.2 Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : inciter les collectivités à participer à la maîtrise des dépenses publiques, mais sans les obliger

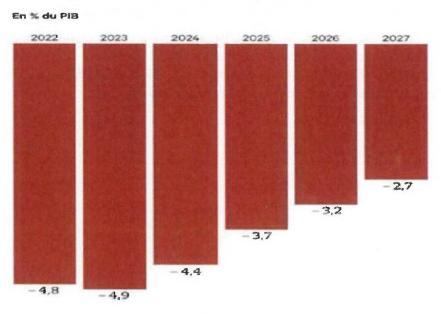
La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). Ce texte comporte plusieurs dispositions relatives aux collectivités territoriales. Cette loi prolonge notamment l'objectif indicatif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement afin de les associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement et leur résilience en cas de retournement de la conjoncture.

#### Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7 % en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Il prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du

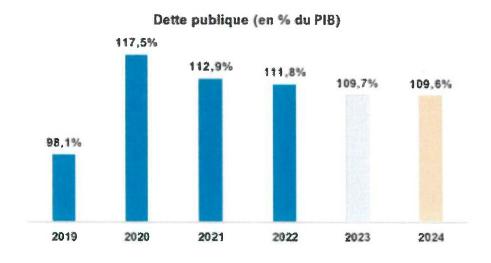
produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

La trajectoire de déficit public



Source: Groupe SELDON

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022). Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.



Source: Groupe SELDON

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9% en 2023 (après 57,7% en 2022) pour s'établir à 53,8% en 2027.

Les principaux points à retenir de cette loi de programmation sont les suivants :

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +2,0% en 2024

# Partie 3 : Situation financière de la ville de Seclin : constats et perspectives

# 3.1 Les règles de l'équilibre budgétaire et le rappel des données utiles et définitions

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

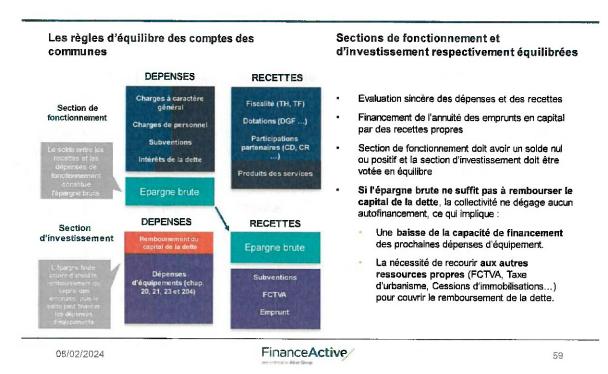
La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

### Les règles d'équilibre budgétaire



#### Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement				
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtimentsect)			
Charges de personnel (Chapitre 012)	Masse salariale			
Participations, contingents et subventions (Chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus			

Postes en recettes de fonctionnement				
Fiscalité directe et indirecte (Chapitre 73)	Directe: taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte: taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place ect			
Produits d'exploitation et du domaine (Chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires			
Dotations de l'Etat (Chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations			

#### Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

**Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

**Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.

**Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

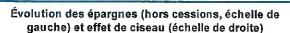
Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12

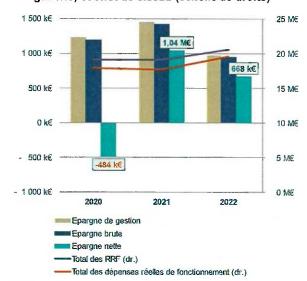
ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

#### 3.2 Rétrospective 2020/2022

### Des épargnes qui s'érodent en 2022...





Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement(RRF) ont évoluéen moyennede +1,30% par an contre +2,02% par an pour les dépenses réelles de fonctionnement(DRF).

L'épargne nette de la commune a été temporairement négative en 2020 du fait d'un remboursementen capital exceptionnelde 1,30 M€ lié à un prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole.

Dès 2021, le niveau des épargnes se restaure grâce à des DRF qui baissent (-1,04%) et des RRF qui augmentent (+0,24%). Cette baisse des DRF s'explique principalement par une diminution des charges de personnel à hauteur de -232 k€.

Cependant, la tendance s'inverse en 2022. Le dynamisme pourtant important des RRF (+7,38%) ne suffit pas à compensercelui des DRF (+10,66%): les charges à caractère augmentent de 1,46 M€, notamment en raison de l'inflation.

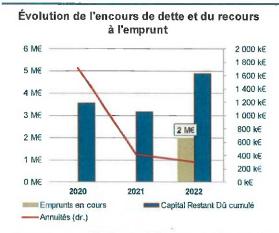
Le taux d'épargne brute s'établit à 4,62% en 2022. Il se trouve bien en-dessous du niveau minimum de 8% recommandé en analyse financière,

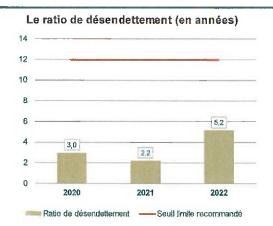
L'épargne nette reste cependanten territoire positif, pour atteindre 668 k€ en 2022.

08/02/2024 FinanceActive/

53

# ...mais un ratio de désendettement qui reste bon





La commune de Seclin a mobilisé un nouvel emprunt de 2 M€ en 2022. Ainsi, son capital restant dû en fin d'année passe de 3,18 M€ en 2021 à 4,90 M€ en 2022.

L'annuité baisse fortement en 2021 du fait d'un remboursement en capital exceptionnel de 1,30 M€ en 2020 lié à un prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole en 2018.

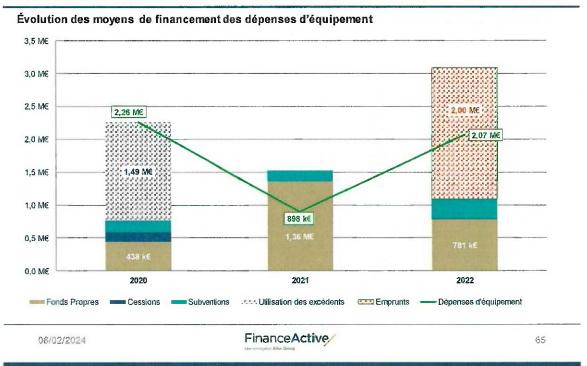
Cette augmentation de l'encours de dette cumulée à la baisse de l'épargne brute en 2022 contribue à dégrader le ratio de désendettement, qui reste cependant à un bon niveau de 5,2 ans. Il se trouve encore loin du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

08/02/2024

FinanceActive/

64

# 5,2 M€ de dépenses d'équipement principalement financées par les fonds propres



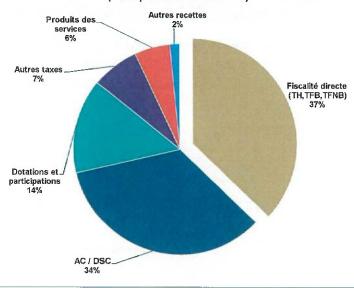
# Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2020 et 2022

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2022	Tendance
Épargne nette	-484 k€	668 k€	1
Taux d'épargne brute Seuil limite 8% / 10% minimum	6,24%	4,62%	1
Ratio de désendettement  Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max	2,99 ans	5,16 ans	1
Fonds de roulement de fin d'exercice  Minima de 2 mois de dépenses de personnel: soit 734 k€	5,29 M€	6,94 <mark>M€</mark>	1

FinanceActive/

#### recettes réelles de fonctionnement Des dépendantes de la fiscalité directe

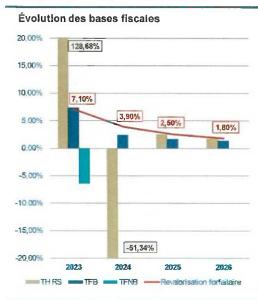
Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (hors produits de cession)



08/02/2024

FinanceActive/

### Une revalorisation des bases fiscales moins dynamique en 2024



Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à

Les données de 2023 sont issues de l'état fiscal 1288 M de la collectivité.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à

Il permettrait de revaloriser les bases de THRS et de TFB de 2,5% en 2025 et 1,8% en 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (prévisions IPCH décembre 2023).

Néanmoins, pour la base de THRS, une hypothèse d'évolution prudente est retenue en 2024 en raison d'une réévaluation des bases qui risque d'intervenir suite à la mise en place du service numérique GMBI en fin d'année 2023. En appliquant le coefficient de 3,90% aux bases prévisionnelles de l'état fiscal 1259 de 2023, la base de THRS serait en baisse de -51%, après une augmentation de plus de 128% en 2023. Les prévisions d'inflation de la BDF de décembre 2023 impacteraient par la suite la base de THRS.

la base de THRS .

Par ailleurs, pour la base de TFB, la part de locaux professionnels et commerciaux (50% selon l'état fiscal 1386 TF pour 2023 de la commune) ne subit pas la revalorisation forfaitaire des bases. Une évolution de +1% par an est retenue dans ce scénario. La revalorisation des bases de TFB a donc été impactée à la baisse en conséquence.

De son côté, la base de TFNB a été anticipée stable sur la période par

08/02/2024

FinanceActive/

69

Au-delà de l'évolution naturelle des bases fiscales, l'engagement politique de nonaugmentation des impôts sera tenu jusqu'à la fin du mandat (cf. tableau ci-dessous).

### Une stabilisation des taux sur la période

	PROPERTY.	2023	2026
taxe d'Habitation sur les R	ésidences Secondaires (THRS)	25%	25%
	Evolution n-1	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâ	iti (TFB)	47,29%	47,29%
	Evolution n-1	0%	0%
Taux taxe foncière su	r le non bâti (TFNB)	43%	43%
	Evolution n-1	0%	0%
	27 Glation 11-1	070	

S'élevant à 22 161 K€ au CA prévisionnel 2023, la projection de recettes pour 2024 s'établit à 21 882 K€. Cette diminution est liée à la baisse des dotations (- 500 K€ environ au regard de l'absence de perception prévisionnelle du filet de sécurité en 2024) et à la baisse de la fiscalité indirecte (-4,6%, l'année 2023 ayant été une année de rattrapage en matière de TLPE, elle a été particulièrement favorable).

Les recettes 2024 seront portées partiellement par l'augmentation des bases de la fiscalité même si celle-ci atteindra seulement 3,9% (contre 7,1% en 2023). Ces 3,9% constitueront la base de l'indexation tarifaire annuelle sur les produits des services. Dans un souci de maintien des services rendus au public de même qualité, une redevance de produits des services de l'ordre de 400 k€ est attendue pour venir compenser les fortes hausses subies sur le panier du Maire (loi EGALIM, fluides, matières premières, denrées alimentaires, ...) et la baisse des dotations en l'absence de filet de sécurité. A défaut de procéder à cette évolution tarifaire, la commune serait contrainte de fermer certains services. Or, la volonté politique de la municipalité est de maintenir et garantir un haut niveau de service public.

#### Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Les produits des services du domaine et ventes diverses, intégrant en particulier la tarification des services publics, sont estimés en 2024 à 1 600 K€.

#### Chapitre 73 - Impôts et taxes

Principale source de recettes, les impôts et taxes sont attendus en 2024 à hauteur de 17 259 K€, soit en baisse de 72K€/CA prévisionnel 2022 (17 321 K€).

Cette diminution s'explique en particulier :

- Par la diminution du produit attendu sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (au regard de la dotation majorée et indue perçue en 2023 du fait du changement du mode de déclaration) : -307K€/CA 2023,
- Par la perception en 2024 du revenu normal de la TLPE : 480K€ soit ~ 100 K€/CA 2023 (2023 ayant été une année favorable du fait du rattrapage opéré par rapport à l'année 2022 : 580K€).

Pour le reste, de façon générale, les recettes augmentent légèrement par l'ajustement des autres recettes selon les niveaux d'exécution antérieurs ou, s'agissant des concours de la Métropole Européenne de Lille (MEL), selon le cas échéant les montants prévisionnels notifiés, constants depuis plusieurs années :

- Concours financiers de la MEL :
  - o Attribution de compensation : 7 200 K€;
  - Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 365 K€;
  - o Fonds de compensation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 137 K€, la commune n'étant pas contributrice au fonds ;
- Taxe sur les pylônes électriques : 63 K€;
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 336 K€;
- Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière : 500 K€.

#### Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations sont, au global, attendues en forte baisse par rapport aux réalisations de l'exercice 2023 (2 684 K€, - 609 K€). Cela est dû comme évoqué précédemment à la non-perception en 2024 du filet de sécurité.

Et pourtant d'autres dotations sont en augmentation :

- La DGF est abondée de 320 M€ dans le cadre de la LFI 2024. Parmi cette augmentation, seuls 140 M€ sont fléchés vers la dotation de solidarité urbaine (DSU), seule part de la DGF dont bénéficie la commune. Dans ce cadre, la ville devrait, en tout état de cause, voir sa DSU augmenter. Elle devrait atteindre 434K€,
- La compensation TFB locaux industriels (compensation d'exonération de fiscalité en particulier pour la taxe d'habitation) est attendue à hauteur de 825K€ (+ 30K€/ CA prévisionnel 2023).

Les subventions attendues de la part des partenaires, notamment de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les politiques relevant du Pôle Parcours Éducatif, sont envisagées à un niveau équivalent à 2023. Elles sont projetées en 2024 à 1,15 M€ (niveau égal au CA prévisionnel 2023).

Pour l'essentiel, les autres recettes de dotations et participations intègrent :

- Les dotations de l'Etat pour les titres sécurisés et de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Pour 2023, les dotations INSEE s'élèvent à 2 278 € et la dotation pour les titres sécurisés 69 000 €,
- La participation des communes membres au titre du réseau de lecture s'élève à 21 000 €,
- La part « fonctionnement » du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), est estimé à 35 K€, soit en hausse de 7K€ par rapport au réalisé prévisionnel en 2023 (28 K€).

#### Autres recettes de fonctionnement

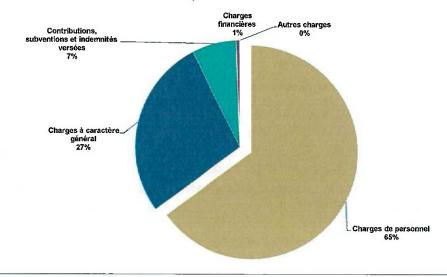
Les autres recettes de fonctionnement se répartissent notamment de la façon suivante :

- Atténuations de charge (chapitre 013), correspondant en particulier aux remboursements sur rémunération du personnel suite notamment à des arrêts maladie : 70 K€ (contre 72K€ au CA prévisionnel 2023),
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75), correspondant pour la commune aux seuls revenus des immeubles : 252 K€, = CA prévisionnel 2023).

#### 3.4 les dépenses de fonctionnement

# Des charges de personnel qui pèsent sur le total des dépenses réelles de fonctionnement





09/02/2024

FinanceActive/

78

	2022 (CA)	2023 (CA PREV)	2024 (ROB)
Charges à caractère général (chap 011)	5 376 213 €	5 700 000 €	5 800 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 897 637 €	13 476 000 €	13 778 817 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 140 002€	1 425 000 €	1 369 450 €
Intérêts de la dette (art 66111)	25 566 €	99 792 €	109 817 €
Autres dépenses de fonctionnement	148 419 €	26 737 €	38 199 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 587 838 €	20 727 529 €	21 096 283 €

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs qui s'imposent à la municipalité. Compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (65% en 2023), celle-ci décline néanmoins par rapport aux années antérieures (69% en 2020, 66% en 2022) de par les efforts consentis par la nouvelle équipe municipale, tout en développant des mesures majeures, inédites en faveur des agents de la ville (participation à la prévoyance des agents municipaux, mise en place du télétravail, attribution de jours d'ARTT dans le cadre de la mise en place des 1607h, politique de prévention renforcée, grille d'attribution du régime indemnitaire en fonction des missions exercées, globalisation de l'attribution du régime indemnitaire).

L'hypothèse retenue pour 2024 : 13 779 K€ fait état d'une augmentation de +303 k€. Après une hausse déjà importante de +578 k€ en 2023 due en partie aux réformes prises au niveau national, on peut constater une augmentation de la masse salariale liée :

- À la revalorisation du point d'indice décidée nationalement au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à verser sur une année entière,
- Aux augmentations cumulatives du taux horaire du SMIC en 2023 à verser sur une année entière également.

Le niveau général de la masse salariale continuera globalement à évoluer en raison de plusieurs effets de revalorisation dont l'effet classique de glissement vieillesse technicité et les mesures catégorielles de revalorisation de la catégorie C.

Les dépenses de personnel progressent en particulier en 2023 sous l'effet de différentes revalorisations salariales dans la Fonction Publique Territoriale, pouvant encore s'accentuer en 2024. Il est à noter qu'en janvier 2024, tous les agents vont bénéficier d'une augmentation de 5 points d'indice.

Les charges à caractère général évoluent pour leur part en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Ce chapitre augmente de +324 k€ en 2023 en grande partie à cause de l'inflation.

## Pour 2024, la commune se fixe comme objectif une augmentation en volume des charges à caractère général limitée à +100 k€.

Cela nécessitera notamment une action sur la gestion de l'énergie. Pour cela, la commune est accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dont la mission principale est de réduire nos consommations et nos factures avec la difficulté rencontrée de ne pas toujours avoir la main sur ces sujets en raison de l'occupation des bâtiments (agents, associations, partenaires) et l'absence d'outils de programmation et de contrôle.

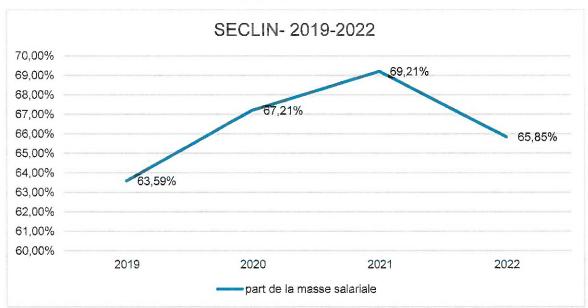
Pour aboutir à ces hypothèses, voici les actions envisagées ou déjà entreprises :

#### - Les dépenses de personnel (012)

La fiche repère du RSU 2021 des communes de 100 à 349 agents dans le département du nord reprend les principaux indicateurs des RSU 2021 sur la base d'informations déclarées par un échantillon de collectivités. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités représentants les mêmes caractéristiques.

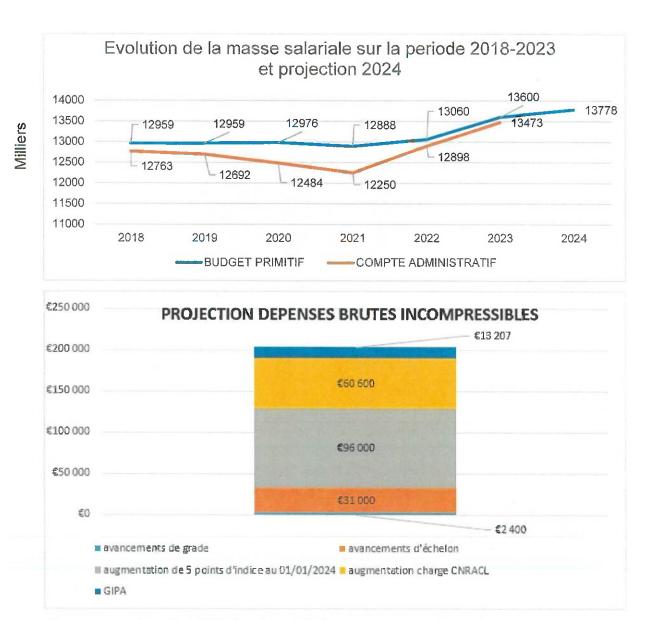
#### 1- L'aspect financier

En 2022, les charges de personnel représentaient 59% des dépenses de fonctionnement pour les communes de même strate démographique.

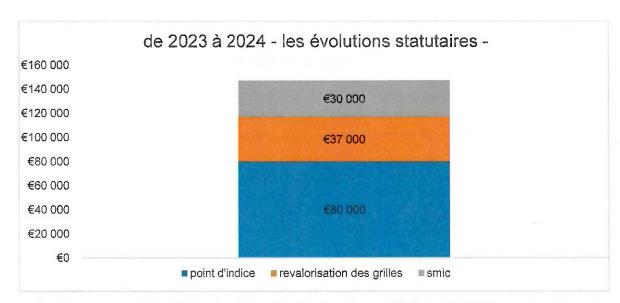


Nous pouvons ainsi observer que la masse salariale de la commune se situe largement audessus de la moyenne des villes et collectivités de notre strate.

Cette masse est vouée à augmenter naturellement à effectif constant. En effet, les évolutions de carrière, les mesures statutaires imposent aux collectivités des dépenses incompressibles :



Si on compare le budget 2023 à celui de 2024, nous pouvons y ajouter la prise en compte pour une année entière de l'évolution de la valeur du point d'indice (contre 6 mois en 2023 puisque le point d'indice a été augmenté au 01/07/2023), de la revalorisation des grilles indiciaires des catégorie B (contre 4 mois en 2023 puisque cette revalorisation a été opérée au 01/09/2023), de l'augmentation du SMIC (contre 8 mois en 2023 puisque cette augmentation a été actée au 01/05/2023).



Enfin, dans un souci d'optimisation, les effectifs devraient stagner en 2024. Ils se répartissent de la façon suivante :

	Au 31/12/2023	Projection 2024
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	224	233
Agents NT permanents	61	54
Agents NT non-permanents	79	79
TOTAL	364	364

#### 2- Les actions

#### 2.1. La maîtrise de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale ne peut se résumer à une gestion financière. Un des leviers est la maîtrise des effectifs. Un travail sur la gestion prévisionnelle des effectifs a été effectué en 2023 questionnant ainsi les recrutements, les remplacements de départs (mobilité, retraite ...). Cette projection est faite sur les 3 années à venir. Une évaluation du niveau de service rendu en termes d'entretien des locaux a été menée afin de mettre en cohérence les moyens humains et les besoins identifiés.

Par ailleurs, une attention particulière est posée sur la qualité de vie au travail afin de réduire l'absentéisme et de favoriser l'épanouissement de chacun dans ses fonctions.

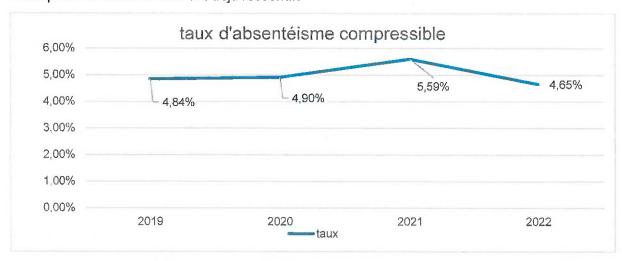
Ainsi, les assistants de prévention et le conseiller de prévention effectuent une veille sur les risques professionnels liés aux locaux, au matériel utilisé. Le Document Unique communal existe depuis 2015. Il est actualisé au fur et à mesure. Ainsi depuis 2023, le conseiller de prévention accompagne les agents pour améliorer l'aménagement de leur poste de travail. Le document unique du service archéologique a été produit en partenariat avec le centre de gestion dans ce cadre. Des actions pourront être déclinées pour répondre aux différents enjeux identifiés afin d'améliorer les conditions de travail de nos agents.

Notons que le télétravail a été instauré et généralisé progressivement. Dans un cadre préventif, des plans canicule et grand froid ont été déclinés.

Par ailleurs, la commune a fait le choix de recourir à une psychologue au sein de ses effectifs. Des permanences individuelles sont mises en place et des supervisions pour les services qui en font la demande (exemple : crèche familiale).

Le service des Ressources Humaines est très actif dans l'accompagnement des agents. Chaque saisine est traitée en temps réel. Les services du centre de gestion sont régulièrement sollicités soit en cas de besoin, ou sur simple demande des agents. Lors des reprises de travail, les agents sont systématiquement reçus par le service afin d'organiser et sécuriser les reprises. Ceci permet d'adapter au mieux les postes et l'environnement de travail de l'agent.

Comme évoqué, Ces actions ont notamment pour objectif de diminuer le taux d'absentéisme et les premiers résultats se font déjà ressentir.



Ainsi, on remarque que le taux d'absentéisme compressible, à savoir les absences pour maladie ordinaire et accident de travail, a augmenté en 2021 (COVID) mais est en nette diminution en 2022.

Concernant les accidents de travail alors qu'en 2021, la collectivité dénombrait 44 accidents du travail, en 2023 le Rapport Social Unique indique 29 accidents.

Afin d'agir sur la problématique des accidents de travail, la collectivité a mis en place des formations liées à la sécurité.

Formation	Nombre d'agents	
Sauveteur secouriste du travail	10	
Habilitation électrique	10	
Incendie	30	
Gestes et postures	30	
PSC1	30	

#### 2.2 Les charges à caractère général (011)

Elles sont estimées pour 2024 à 5,8M€ soit une augmentation mesurée de 100K€ par rapport au CA prévisionnel 2023.

Au sein de ces charges à caractère général, les fluides représentent 1,5M€.

Il est rappelé que la ville a anticipé l'optimisation de nos fluides dès 2022 avec un plan de sobriété qui est toujours en vigueur.

La question de la maîtrise de nos dépenses d'énergie a été centrale en 2023. Des mesures fortes ont été prises pour limiter nos dépenses de fluides (un choix pertinent et efficace a notamment consister à bloquer les prix du gaz pour les 3 prochaines années). Le parc d'éclairage public a également poursuivi sa mue et va générer à terme une nette diminution des consommations électriques. Dès 2024, la majorité du parc aura été modernisé.

Nos contrats électricité et gaz continuent d'être suivis de très près avec l'appui d'une assistance à maitrise d'ouvrage qui formule des préconisations pour réduire à la fois nos consommations et nos factures.

La poursuite de l'effort en matière énergétique nécessitera un renforcement du contrôle des consommations dans les bâtiments communaux en s'appuyant sur les associations, les partenaires et des référents bâtimentaires dans les services. L'arrêt du chauffage de la salle de tennis, mis en œuvre fin janvier, permettra également de générer des économies.

Le travail mené en 2023 sur l'optimisation du parc automobile conjugué à la baisse du prix des carburants doit permettre de mieux contrôler également les dépenses inhérentes au bon fonctionnement de ce parc. A cet égard, il convient de noter que la commune a renforcé son parc électrique en se portant acquéreurs de petites citadines électriques (AMI). La part des locations a également été renforcée.

Toujours dans cette logique d'optimisation, les services bénéficient depuis fin 2023 d'un logiciel professionnel de gestion du magasin en charge des achats de la commune adaptés aux besoins.

La définition d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique a permis également de dresser un constat objectif de l'état de notre patrimoine et de définir un cadre d'intervention pour sa remise en état. Un PPI devra voir le jour pour intégrer les rénovations à court, moyen et long terme, dans une logique non pas « mercantile » mais animée par le dessein de protéger les biens, les personnes, maintenir les services publics offerts aux habitants dans un cadre réglementaire observé. L'objectif poursuivi est d'entretenir notre parc immobilier trop longtemps laissé à l'abandon, éviter les avis défavorables des commissions de sécurité voire les fermetures administratives d'office qui priveraient nos habitants, nos associations des services publics piliers du mieux vivre-ensemble. Dans ce cadre, une enveloppe de 600K€ annuelle sera nécessaire pour entretenir et maintenir notre parc immobilier.

Une augmentation globale des charges de gestion courante de +285 k€ a été constatée pour 2023 (CA prévisionnel = 1 425K€) en raison notamment de jeux d'écritures et de régularisations diverses liés au passage à la M57.

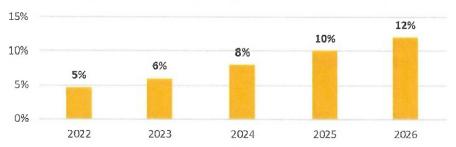
L'enveloppe devrait diminuer en 2024 pour atteindre 1 369 K€ (-56 K€/ CA prévisionnel 2023).

Le contrôle de la masse salariale et des charges à caractère général, additionné aux actions visant à augmenter les recettes de fonctionnement, doivent permettre de restaurer le taux d'épargne brut de la collectivité.

#### 2.3. La restauration du taux d'épargne brute

Pour rappel, l'orientation posée au BP 2023 était la suivante :





Le taux d'épargne brute devrait atteindre 5,9% en 2023 soit une hausse de 1,3 points par rapport à 2022 (4,6%). La trajectoire fixée l'an dernier est donc respectée.

Néanmoins, il est évident que la poursuite de cette amélioration passera par des efforts conséquents. Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée dans une démarche de benchmarking visant à comparer ses dépenses de fonctionnement avec des communes de la même strate en veillant à identifier le même niveau de service public rendu. Ce travail doit nous permettre d'identifier les pistes d'optimisation nécessaires pour entrer dans un cercle vertueux de reconstitution de notre capacité d'investissement.

Ce travail s'avère impératif car les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement ce qui, sans action volontariste de la part de la commune risque de dégrader notre niveau d'épargne.

#### 3- <u>Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux</u>

Pierre angulaire de la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité, la reconstitution puis le maintien d'un niveau élevé d'épargne doit permettre de porter, à plein régime, les dépenses d'équipement à un niveau annuel moyen de 3 M€ (solde net hors subventions).

Couplée à la poursuite du développement de la culture de la recette, cette stratégie doit permettre de limiter concomitamment le recours à l'emprunt et, ainsi, de maintenir dans la durée un endettement sain.

#### 3.1. La poursuite de la culture de la recette et le recours progressif au mécénat

La culture de la recette est désormais ancrée dans les pratiques internes et systématisée pour tout nouveau projet tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ainsi, en 2023, ce sont 273 269,08 € de subventions acquises en investissement et 125 263 € acquises en fonctionnement réparties comme suit (quelques exemples) :

#### Investissement pour les dossiers en cours :

- Vidéoprotection : 101 943,99 €
- Solde de la 3ème tranche des travaux de la Collégiale : 66 289,03 €
- Eclairage public : poursuite du marché public de performance globale 55 133,20 €
- Rampe PMR de la piscine : 12 867,42 €
- Rénovation du carillon de la Collégiale pour ses 90 ans : 30 513,59 €

#### Fonctionnement pour les dossiers en cours :

- Fonds de compensation financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction

obligatoire à 3 ans (Immaculée Conception) : 49 478 €

- France Services: 65 000 €

- Vente du mobilier de Ristolas par le service des domaines : 5 885 €

En 2024, ce sont 1 978 509 € de subventions attendues en investissement et 89 478 € en fonctionnement, pour les projets suivants :

#### > En investissement :

- Le projet de rénovation de la salle des fêtes en salle polyvalente à vocation culturelle poursuivra son développement : DCE en cours depuis le 17 février pour 6 semaines. Cette réhabilitation vertueuse permettra de passer d'un bâtiment non durable à un équipement intégrant les normes REV3 et dépassant le décret tertiaire, normes 2050. L'équipement public proposera une capacité maximale de 407 places assises et 850 debout. Le projet devrait permettre d'apprécier un équipement totalement rénové maintenant son cachet Art Déco, tout en préservant les balcons à l'italienne. Une extension accueillera une véritable résidence d'artistes permettant à terme de coproduire localement des spectacles, œuvres artistiques. Par ailleurs, une micro-folie observant le cahier des charges de l'Etat, s'invitera dans le hall de cette salle de spectacles pour permettre l'accès à différents musées, œuvres et mettre en place une véritable médiation culturelle, numérique, innovante, au service de nos publics cibles et des habitants du territoire.

Estimée à 7 997 081,44 € HT (coût de l'opération), la part travaux représentant 6 185 850,08 € HT. La part des subventions espérées sur les dépenses éligibles est à ce jour estimée à 5 798 740,39 €, soit 80%. Le restant à la charge de la commune, FCTVA déduite, serait de 2 492 059,39 € TTC. Une présentation à la population de ce beau projet est prévue au printemps 2024. Les travaux se dérouleront du 27 mai 2024 au 22 août 2025.

- Solde de l'opération de vidéoprotection : 100 000 €
- Fonds de concours, redevances, CEE relatifs à l'éclairage public : 185 600 €
- Cofinancement du SDIE : 113 596 € (FNCCR : 70 000 € et caisse des dépôts et consignations : 43 596 €)
- Pavillon des Expositions (indemnisations assurances) : 183 600 €
- Salle de spectacles : 1 376 000 €
- Mécénat émanant de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du carillon : 5 453 €

#### En fonctionnement :

- France Services: 40 000 €

- Fonds de compensation financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (Immaculée Conception) : 49 478 €

A ce jour, les prévisions de recettes en investissement pour :

- 2025 : 2 760 510,80 € - 2026 : 2 150 800 €

Cette recherche de recettes se poursuivra à la fois en investissement et en fonctionnement pour tous les grands projets et grandes politiques publiques et sera élargie au cercle du mécénat et des fondations.

Les différents partenaires institutionnels sont régulièrement questionnés au démarrage des différents projets (Etat, Région, Département, MEL, Fonds Européens). Il s'agira en particulier d'obtenir ou de consolider des cofinancements pour les grands projets en cours (salle de spectacle, Collégiale, Pavillon des Expositions, Cénotaphe, les entrées de ville Nord et Sud tout comme le Parc de la Ramie ...).

Dans la poursuite des conclusions du SDIE et l'aboutissement des réflexions (étude livrée), la commune exploitera les préconisations du schéma : cessions, PPI pour l'entretien classique de nos bâtiments et entretien plus lourd dans un cadre vertueux, sécuritaire et de GTC.

#### 3.2 Les projets des pôles et les grands projets 2024 :

#### 3.2.1 Les projets portés par les pôles de la collectivité

Les projets de la commune seront portés en transversalité par les différents pôles de la commune :

- PAST : Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques,
- PPE: Pôle Parcours Educatif,
- PRC : Pôle Rayonnement et Communication,
- PR: Pôle Ressources (Finances, Marchés Publics, Informatique),
- PSP: Pôle Service Social et Public

L'un des points clefs de l'action municipale demeure l'objectif d'offrir une ville pour tous où il fait bon vivre et réduire les inégalités dans tous les secteurs de la ville. Permettre à tous de s'émanciper, d'avoir les mêmes chances de réussite scolaire, d'accès à l'emploi ou de jouir d'un cadre de vie exemplaire sont autant d'objectifs que nous portons.

Une ville pour tous, c'est une ville qui déploie des moyens pour que l'ensemble de sa jeunesse trouve les mêmes chances de réussite. C'est ce que nous nous évertuons à porter en partenariat avec les établissements scolaires de la ville, écoles préélémentaires et élémentaires, collèges, lycée professionnel, leurs chefs d'établissements.

C'est le travail porté par le pôle Parcours Educatif qui a connu des modifications majeures au cours de ces deux dernières années et souhaite, pour 2024, stabiliser son organisation et son fonctionnement afin de maîtriser ces évolutions.

En effet, de nouvelles méthodes de travail ont été impulsées notamment en intégrant davantage le numérique, des mouvements sur le plan organisationnel ont été nécessaires et le développement de nouvelles opérations ou encore la ré-interrogation d'actions installées depuis de nombreuses années nécessitent une stabilisation afin de conduire avec sérénité le changement. Pour mémoire, le pôle, composé de 170 agents repartis sur 5 entités, est le plus important de la collectivité en termes d'effectifs. Pour l'exercice 2024, le budget de la politique Parcours Éducatif s'intègre pleinement à la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité, par le financement des nouvelles opérations par redéploiement de crédits et, surtout, par l'émargement à de nouvelles recettes.

Avec des dépenses de fonctionnement quasi identiques à celles de l'année précédente, le pôle a réussi à développer ses opérations en maîtrisant ses dépenses notamment en intégrant la nécessaire culture de l'optimisation. Il est à noter un taux d'exécution budgétaire remarquable à plus de 95 % qui indique le travail de fond réalisé sur la gestion budgétaire.

Les évolutions se portent principalement sur les recettes de fonctionnement. En effet, le PPE peut s'appuyer sur un réseau partenarial fort avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, la Région et le Département. Les ambitions restent intactes et les équipes en lien étroit avec les élus continuent de développer la transversalité et atteindre la cohérence éducative recherchée :

- La Convention Territoriale Globale signée avec la CAF permet d'obtenir des co-financements plus importants et dans ce cadre le multi-accueil voit sa plage horaire élargie et ses capacités d'accueil passent de 10 à 12 places.
- La classe transplantée à la neige est maintenue pour tous les élèves de CM2 des établissements publics,
- Le voyage de mémoire proposé à 30 collégiens de 3ème sera reconduit pour faire de nos jeunes « des passeurs de mémoire » et faire perdurer ce nécessaire devoir de mémoire aux générations futures,
- Les actions destinées aux 16-25 ans sont reconduites autour du repérage, de l'accès aux droits, à la formation, la remise à l'emploi en travaillant sur la levée des freins à l'emploi comme l'accès au permis de conduire. Dans ce cadre, la bourse au permis est également reconduite. L'objectif est de favoriser le parcours vers l'autonomie des jeunes.

Par ailleurs, dans un contexte de crise et parfois de désespoir, une ville pour tous nécessite la proximité avec l'usager. C'est le sens de l'action portée par le Pôle Service Social et Public. Les difficultés liées aux coups durs de la vie sont accompagnées par le biais du CCAS et depuis octobre 2021 par le France Services que nous avons créé afin d'apporter une réponse rapide aux usagers seclinois et des communes avoisinantes. Après 2 ans, les chiffres parlent d'eux même: 5972 personnes reçues en 2023 avec 93% des demandes traitées en intégralité. Les services poursuivront leur action et le panel des permanences pourra être élargi en fonction des besoins identifiés. Notons l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024 dans le plan de charge du pôle.

A l'appui de ces services et afin de redonner la dignité aux personnes les plus fragiles, le Minimum Social Garantie - MSG continuera d'être déployé et proposé aux personnes désireuses de s'engager sur le chemin de l'emploi et la sortie progressive de la précarité.

Enfin, avec la création de l'EVS – Espace de Vie Sociale agréé en février 2023 dénommé par les habitants « Diver' cité », les projets autour du lien et de la cohésion sociale se poursuivront en transversalité en privilégiant l'approche globale à l'échelle de tous les quartiers de la commune. Des actions articulées autour de 3 axes : animation socio-culturelle, parentalité et médiation sociale seront initiées et développées. S'agissant du volet politique de la ville, les services poursuivent leur travail autour de l'élaboration du volet local du nouveau contrat de ville 2024-2030.

Côté Séniors, l'offre de service diversifiée et de qualité (banquets, colis, sorties) sont maintenus ainsi que toutes les actions visant à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

La métamorphose de notre commune se poursuivra en particulier avec le démarrage de la grande transformation de la Mouchonnière dont le programme de réhabilitation s'échelonnera sur une durée de 4 ans et contribuera outre à la lutte contre le vieillissement des appartements, véritables « passoires énergétiques » et au changement d'image de ce quartier à l'embellissement de celui-ci au bénéfice des habitants. Cette réhabilitation sera accompagnée par l'arrivée de nouveaux services au sein du quartier (mode de garde, commerces et services de proximité).

En 2023, la pose d'une clôture en surplomb du stade Paul DUROT a permis d'offrir un nouveau panorama sur la ville et de valoriser des sites comme le stade ou la perspective sur la collégiale.

En 2024, nous poursuivrons cette démarche, l'objectif étant sur plusieurs exercices budgétaires, de supprimer l'ensemble des façades en béton pour ouvrir cette enceinte sportive sur la ville. Notre objectif est d'offrir aux Seclinois un espace public toujours plus qualitatif et valorisé.

C'est ainsi que sur le site du parc de la Ramie, la voie verte des captages inaugurée en 2023 nous permet en toute sécurité de relier le « Parc Mosaïc ». En 2024, nous poursuivrons

l'aménagement paysager du parc pour accueillir dès cet été des espaces de convivialité et de loisirs pour tous.

Les travaux de valorisation de nos entrées de villes débuteront également en 2024 afin de créer une véritable identité Seclinoise.

Enfin, concernant la future salle de spectacle, les fouilles archéologiques débuteront au cours du premier semestre et les travaux autour de mai.

Les travaux de rénovation du bâtiment de notre police municipale dont les études sont en cours de précision (en attente de l'APD) débuteront second semestre 2024 avec une livraison attendue pour le premier trimestre 2025. La commune profitera de cette réhabilitation pour inscrire ce bâtiment dans un objectif vertueux sur la même lignée que la salle de spectacle : intégrer les ambitions du décret tertiaire 2050 et sécuriser le bâtiment, ses agents et les usagers. Parallèlement à cela, les brigades pédestres se développeront avec le renforcement de 2 agents de police qui viendront compléter l'équipe en place tout comme la supervision en mode « veille » du CSU – centre de supervision urbain. La brigade équestre interviendra également de manière régulière en coordination avec notre Police Municipale. Notons également le renforcement de la coordination avec les forces de l'ordre (police nationale) qui nous permet de faire aboutir bon nombre d'affaires. L'objectif est de conjuguer nos efforts pour faire reculer la délinquance. Le dispositif voisins vigilants a été mis en place fin 2023 dans ce même esprit afin que les efforts soient conjugués, ce volet reposant sur l'entraide à l'échelle des différents quartiers de la commune.

Seclin, c'est aussi, une ville durable. La réalité nous l'impose, nous devons tous gagner en sobriété énergétique et nous n'avons pas attendu la crise pour initier des démarches respectueuses de l'environnement. En 2023, pour adapter la ville au changement climatique, la ville a adopté un Plan Communal de Développement Durable, véritable feuille de route balisant notre action dans lequel nous retrouvons :

- Le basculement de notre parc d'éclairage public en LED à l'échelle de toute la ville pour 1 million d'euros, cofinancé à 50% des dépenses éligibles. En 2022, nous avions déjà changé 536 luminaires, 590 en 2023. 463 seront changés en 2024 et le reste en 2025 (390) soit au total, 1979 luminaires remplacés. Ces investissements doivent nous permettre d'obtenir une baisse de notre consommation de 76% à l'horizon 2025, là où nous aurions subi la crise de plein fouet.
- Dans le registre de la mobilité et des transports, nous avons obtenu de la MEL la réalisation d'une étude mobilité qui s'achèvera au début du 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Cette étude nous permettra de recenser toutes les places de stationnement présentes sur la commune ainsi que les parkings publics ou privés, qui pourraient être mutualisés afin de lever les freins de stationnement sur les rues en tension.

Déjà en ce début d'année, des aménagements rue des Martyrs permettront de lutter contre les vitesses excessives et un défaut de stationnement dans cette rue.

- L'année 2024, sera également plus que jamais, l'année de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque année, la commune prépare plus de 142 000 repas aux scolaires ou adultes et séniors de la résidence Sacleux.

Le coût moyen d'un repas est de 11€, et sont facturés entre 48 centimes et 4,44€ aux parents d'élèves en fonction du quotient familial. Le reste est à la charge de la commune. Suite aux actions de sensibilisation menées contre le gaspillage alimentaire aient été menées, notamment en rappelant la nécessité de réserver les repas sur le portail famille (environ 1/3 des repas servis chaque jour ne sont pas réservés!). En période de crise, l'effort doit être collectif. Nous y travaillons et serons contraints de prendre en 2024 des mesures plus strictes. Seclin demeure en cette période de crise sans précédent, une ville au budget raisonné. En effet, dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières, ajouté aux augmentations successives du point d'indice des fonctionnaires, décidées par l'Etat mais non compensées, le travail porté par le Pôle Ressources doit nous permettre d'atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire.

Désormais chaque ligne budgétaire fait l'objet d'un examen approfondi, en questionnant et évaluant nos politiques publiques et leur efficacité.

Ce travail de l'ombre que peu de personnes perçoivent nous a permis de passer le cap des crises successives qui rythment ce mandat depuis 2020.

Des crises sans précédents qui sans cette rigueur, sans anticipation, auraient plongé notre commune dans la grande difficulté financière que connaissent déjà d'autres communes contraintes de fermer des services publics ou plus simplement abandonner des projets.

Nous poursuivrons avec méthode, analyse et rigueur avec les services et les partenaires ou experts dédiés.

Seclin est également une ville qui rayonne. Derrière chaque manifestation portée : sportive, culturelle, populaire, ce sont des retombées économiques pour notre tissu local qui sont systématiquement recherchées (hôteliers, restaurateurs, commerces de proximité) et c'est surtout l'image de la commune qui est portée au-delà des frontières communales. Nous ne pouvons qu'être fiers de porter ou attirer de grandes manifestations sportives (démarrage du Marathon de la Route du Louvre par exemple) ou culturelles pour notre ville et rendre nos habitants, nos jeunes, des ambassadeurs, fiers de leur commune.

En 2024, le budget du Pôle Rayonnement et Communication repose sur un juste équilibre entre la poursuite d'actions courantes portées par ses services et la mise en œuvre de nouveaux projets principalement culturels, événementiels et sportifs. Tout ceci étant rendu possible grâce à la mise en place d'un travail en transversalité renforcé et d'une optimisation des ressources à l'échelle du pôle.

En 2024, les actions portées en fonctionnement par le PRC reflèteront notre engagement à dynamiser la vie culturelle, associative, événementielle et sportive de Seclin, tout en améliorant le bien-être de ses habitants et en préservant son identité locale. Ainsi plusieurs axes visant à renforcer notre attractivité seront déployés. Dans le cadre de la participation citoyenne, habitants et associations locales seront mobilisés dans la construction des temps forts majeurs, démontrant ainsi notre capacité à travailler ensemble et renforcer le dynamisme de Seclin en 2024. Les partenariats avec les acteurs du territoire seront par ailleurs renforcés.

Les grands événements festifs et sportifs (Fête nationale, Fête des harengs, Parcours du Cœur, etc.) seront reconduits, afin de préserver le lien social et de valoriser notre ADN local. Une programmation destinée à célébrer les 50 ans de la piscine sera par ailleurs initiée.

De nouvelles actions dédiées au "Bien vivre" à Seclin seront proposées lors des périodes clés telles que Pâques, Halloween, les vacances d'été (et les Jeux Olympiques). Nous impulserons également un nouveau lieu de vie convivial au cœur du Parc de la Ramie, favorisant les rencontres et renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté. Sur le plan culturel, notre offre sera étoffée : à côté de la programmation annuelle (Culture et CMEM), un nouveau festival « Seclin fait son Avignon » verra le jour et les animations en bibliothèque seront multipliées.

Dans la perspective de l'inauguration de la Salle de spectacle en 2025, forts d'un projet artistique et culturel de la Ville rédigé en 2024 avec nos partenaires (locaux, départementaux, régionaux), nous initierons des projets qui trouveront leur place dans cette future salle polyvalente : résidences d'artistes, ateliers de médiation scolaires, rencontres d'auteurs et d'illustrateurs avec la bibliothèque.

Sur le champ de la Vie associative locale, notre soutien financier sera maintenu (via les subventions) et l'accompagnement de ces associations dans la mise en œuvre de leurs projets sera renforcé (actions de formation envisagées). Une nouvelle version du forum des associations, visant à valoriser l'engagement des bénévoles et à renforcer les liens entre les associations et les habitants sera par ailleurs initiée.

La commune maintiendra une communication multicanaux reposant sur le développement et la mise en œuvre de campagnes de communication adaptées et le déploiement de nouveaux vecteurs de communication (tout en maintenant les outils déjà reconnus pour leur efficacité, tels que Seclin Ma Ville). La communication urbaine sera par ailleurs investie partout dans la ville, dans le cadre du déploiement de panneaux numériques, nous permettant dès lors, de communiquer largement dans la ville sur les actions que nous portons ou soutenons, tout en étant vigilants à la préservation de notre environnement.

Enfin, des éléments relatifs au déploiement d'une identité de marque pour la collectivité seront poursuivis en 2024 (oriflammes, remplacements d'anciens logos, etc.).

Seclin ne rayonne pas qu'au travers de ces grandes manifestations, nous avons à cœur de proposer des activités de loisirs durant l'été, les <u>festi'samedi</u>, permettant aux enfants et à leur famille qui n'ont pas la chance de partir en vacances de se divertir. A travers ces grands moments, Seclin a renoué avec de grandes manifestations populaires, appréciées par tous et gratuites.

#### 3.2.2 Les grands projets 2024

L'année 2024 se poursuivra dans une logique de privilégier le « Seclin du quotidien » tout en anticipant les aménagements nécessaires via les grands projets pour le « Seclin de demain ».

Ainsi, les grands projets suivants se poursuivront :

- Lancement des travaux de la salle de spectacle en 2024,
- Rénovation du Pavillon des Expositions avec une livraison au 1<sup>er</sup> trimestre 2025,
- Cénotaphe: travaux sécuritaires, de rénovation et d'embellissement incluant le hall de condoléances qui débutera fin 2024 et qui permettra sa mise en tourisme (en lien avec l'Office de Tourisme),
- Poursuite du renouvellement du parc d'éclairage public (2024 et 2025) en LEDS. Au total, ce sont 1979 points lumineux qui auront été changés,
- Requalification de nos entrées de ville : Giratoires Nord et Sud (aménagements sécuritaires, création d'une identité seclinoise, embellissement).

Afin de dégager des marges de manœuvre financières, certains projets seront décalés et des cessions de bâtiments vont être initiées cette année afin de percevoir les recettes lors du pic de dépenses prévues en 2025.

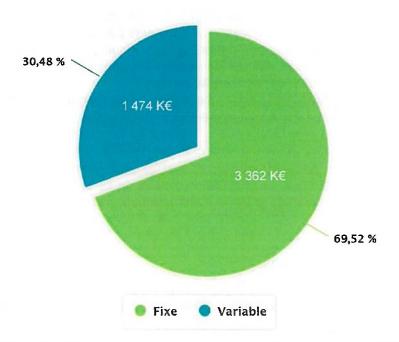
#### L'endettement

La commune dispose d'un niveau d'endettement sain

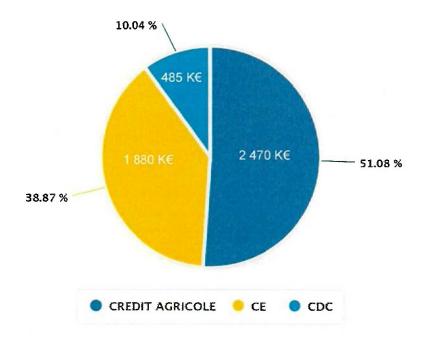
S'élevant à 4,84 M€, le stock de dette de la commune au 12 février 2024 est constitué de trois emprunts,

#### Il est:

- Sécurisé : La dette est indexée sur taux fixe à 70 % et sur taux variable à 30 %.



- Diversifié : Suite à l'emprunt réalisé pour 2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne en 2022 et la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 486 K€, l'encours se répartit entre cette dernière à 10 %, la Caisse d'Epargne à 39% et le Crédit Agricole à 51 %.



Un nouvel emprunt a été conclu avec la Caisse des dépôts en 2023 selon le dispositif « Intracting » pour financier le plan de rénovation de l'éclairage public.

Solution de financement innovante, cet outil permet, avec ici un taux fixe de 0,25 % particulièrement intéressant (obtenu par l'anticipation du besoin dans un contexte de hausse générale), de bénéficier d'avances remboursables pour mettre en œuvre des actions de

performances énergétiques avec retour sur investissement rapide, les économies ainsi réalisées ayant vocation à être réinvesties dans d'autres actions potentiellement plus importantes.

#### Conclusion

Assumant la nécessité de remettre en état son patrimoine (pour la sécurité des biens et des personnes, pour maintenir le même niveau de services), laissé en jachère pendant des décennies, et de maintenir le niveau de service public rendu aux seclinois, le tout sans augmentation d'impôts, la municipalité explorera toutes les pistes d'optimisation des recettes.

Cette solution devra permettre de poursuivre le redressement des comptes de la commune et de retrouver le souffle indispensable à la poursuite des investissements nécessaires à la modernisation de notre commune pour les générations futures.

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

## FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA COMMUNE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MEL

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du marché public global de performance des installations d'éclairage public.

Le bureau métropolitain de la MEL du 19 janvier 2024 a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 74 449,20 € à la commune pour l'année 2023.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Les recettes seront inscrites au budget 2024 au **chapitre** 13 « subventions d'investissement », **gestionnaire** « Éclairage » **fonction** 512 « Éclairage public » **article** 13151 « Participation aux GFP de rattachement ».

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 74 449,20 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Annexé à la délibération :

Projet de convention d'attribution entre la commune et la MEL

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Fouad EL GHAZI

Maire de SECEIN

Conseiller municipal délégué

Conselle departemental

à la prévention, à la médiation et au civièn

président aux Sports et à la vie associative



### Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

#### CONVENTION D'ATTRIBUTION ENTRE

# LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LA COMMUNE DE SECLIN

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

M. le Président de la Métropole Européenne de Lille Direction Transitions Energie Climat METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : Anne BREVIERE et Laura DUPUIS Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : Michèle CHEVALIER – michele chevalier@ville-seclin.fr

#### Entre:

La Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en vertu de la délibération n° 20 C 0379 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

#### Et:

La commune de Seclin, 89 rue >Roger Bouvry – 59113 SECLIN, représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier Cadart, agissant en application de la délibération concordante du Conseil Municipal n°4 du 7 juillet 2023,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

#### Conformément à :

- la délibération du Conseil Métropolitain n° 20 C 0379 en date du 18 décembre 2020 instaurant le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé,
- Les délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n°22 C 0410 du 16 décembre 2022 et n° 23 C 0167 du 30 juin 2023 apportant des ajustements au règlement,
- la délibération du bureau métropolitain n°24 B 0004 en date du 19 janvier 2024 accordant un fonds de concours à la commune de Seclin et autorisant le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Seclin du 23 février 2024 acceptant le fonds de concours et autorisant le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours,

il est convenu ce qui suit :

#### SOMMAIRE

**ARTICLE 1:** OBJET DE LA CONVENTION

**ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION** 

ARTICLE 3: RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

ARTICLE 4: CALCUL DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

**ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE** 

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

**ARTICLE 8: SANCTIONS** 

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

#### ANNEXES

- Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de financement prévisionnels du programme
- Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calcul du fonds de concours
- Annexe 3 : Modèle de rapport technique final
- Annexe 4 : Règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal
- Annexe 5 : Délibération cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

#### Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement du fonds de conçours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal par la Métropole Européenne de Lille à la commune de Seclinau titre de l'opération suivante : rénovation de l'éclairage public-année 2023.

Les annexes n° 1, 2 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

#### Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la commune, après signature des parties. La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention et au plus tard le 31 décembre suivant le deuxième anniversaire de la délibération municipale prise à la suite de celle de la MEL, actant de l'attribution de la subvention.

#### Article 3: RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

## du fonds de concours

Rappel du cadre légal Le fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

> Le reste à charge de la commune doit au minimum être égal à 20% du montant total des dépenses du projet. Autrement-dit la commune ne peut bénéficier de plus de 80% de cofinancements publics et/ou privés cumulés.

#### Taux de participation

#### Participation à 50 % dans la limite de :

- 2 000 € par bâtiment audité pour les audits énergétiques et environnementaux
- 3 000 € par étude pour les Simulations Thermiques Dynamiques (STD)
- 3 000 € pour une étude d'approvisionnement énergétique
- 4 000 € pour une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective.

En cas de projet de rénovation énergétique globale de bâtiment de niveau BBC renovation a minima

#### Forfait de 350 €/m² de surface chauffée

En cas de projet de rénovation énergétique et environnementale du patrimoine, et/ou de production d'énergies renouvelables et recuperation:

40% des dépenses éligibles

#### En cas de bonification:

#### augmentation maximale de 10% du taux de participation

#### **Plafonnements**

 500 000 euros par commune par an ou 600 000 € si réalisation d'une rénovation globale de bâtiment de niveau BBC rénovation dans l'année (700 000 € si niveau passif)

#### Article 4: CALCUL DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 30 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 246 525,00 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 172 075,80 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 186 123,00 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 74 449,20 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 à la présente convention.

#### Article 5: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des plèces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

#### Article 6: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

La commune s'engage à fournir une copie de la délibération concordante prise par son Conseil Municipal dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds.

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux au cours de l'année suivant l'adoption par le Conseil municipal de la délibération actant de l'attribution du fonds de concours. Elle informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement de l'acompte du fonds de concours.

En cas de retard pris dans l'exécution de la convention, la commune en informera la MEL par un courrier devant intervenir dans un délai maximum de 6 mois après la dernière communication écrite entre la MEL et la commune.

La commune s'engage à transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement du solde au plus tard le 31 décembre suivant le deuxième anniversaire de la délibération prise à la suite de celle de la MEL, actant de l'attribution de la subvention, soit avant le 31 décembre 2026. Après ce délai, et sans justification apportée par la commune, l'attribution du fonds de concours devient caduque.

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Métropole Européenne de Lille dans toute communication ou publication concernant l'opération, y compris le panneau de chantier, en y adossant notamment le logo de la MEL (pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL. Vous pourrez vous adresser à l'adresse mail suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque) sur l'équipement et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans. Il est à noter que la MEL prend à sa charge la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels qui lui conviennent. La commune en sera bénéficiaire un mois avant toute inauguration de l'équipement dont la date est obligatoirement communiquée par la commune à la MEL.

#### ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

#### **ARTICLE 8: SANCTIONS**

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif impactant le délai de caducité prévu à l'article 2 ou de modification substantielle pouvant remettre en cause l'élection du projet au fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine

communal, sans l'accord écrit de la MEL, des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

#### ARTICLE 9: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-cî pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse.

#### **ARTICLE 10: RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2	exemplaires originaux.	
Fait à Seclin, le	Fait à Lille, le	
La commune de Seclin,	La Métropole Européenne de Lille,	
Le Maire	Pour le Président, La Vice-présidente	

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

#### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'APVF - 2024

**Vu** la commission Finances – Marchés publics – Ressources humaines – Restauration réunie le 15 février 2024.

L'Association des Petites Villes de France fédère depuis 1989 les villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

#### L'Association des Petites Villes de France est un réseau, pluraliste, qui :

- Organise des rencontres régionales pour partager des solutions et bonnes pratiques;
- Tient chaque année les assises des petites villes,
- Organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative,
- Propose une offre complète de formation, calquée sur les besoins des petites villes (APFV est un organisme de formation agréé et partenaire de Sciences Po Paris),
- Met à disposition un avocat en droit des collectivités territoriales pour répondre rapidement et précisément à toute question juridique.

#### L'APVF est une source d'informations, qui :

- Propose un mensuel et une newsletter hebdomadaire qui couvrent l'actualité territoriale et permettent d'anticiper les réformes,
- Rédige des notes techniques précises et des recueils de bonnes pratiques.

Un accès dématérialisé est réservé aux adhérents via son site internet <u>www.apvf.asso.fr</u>. Face à un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, l'adhésion à l'APVF revêt donc un intérêt manifeste pour la collectivité en termes de ressources pour les élus et les services.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au **chapitre** 011 « Charges à caractère général » **gestionnaire** « Administration » **fonction** 020 « Administration générale de la collectivité » **article** 6281 « Concours divers (cotisations...) ».

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser l'adhésion de la commune à l'APVF, pour une cotisation annuelle de 1 452,71€.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Found EL GHAZI

Pour extrait conforme, François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué

à la prévention, à la médiation et au ci

Maire de SECLIN

Consetter departemental

president aux Sports et à la vie associative

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

#### CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTES-RELAIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification de décret N° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'état aux activités d'adultes-relais. **Vu** le Comité Social Territorial réuni le 14 février 2024

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité Interministériel des Villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche « d'aller vers », et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

#### Les bénéficiaires doivent :

- Être âgés de 26 ans au moins.
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (PEC-CAE ou contrat d'avenir) qui devra être rompu,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social.
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,

- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

A l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- Du maintien de l'ordre public,
- Du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...),
- Des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat adultes-relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est de 22 555,73 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par France Travail et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

La ville de SECLIN est éligible au dispositif adultes-relais au titre de son Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat adulte-relais.

Cet adulte-relais sera rattaché à la direction de l'Espace de Vie Sociale et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien-vivre ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Ainsi, le poste d'adulte-relais sera destiné principalement à :

#### Un travail de proximité, de terrain et de contact auprès des habitants du quartier :

 Aller vers les habitants, établir le dialogue, accueillir leurs sollicitations, écouter et aider à la formalisation des idées lors de "maraudes" ou d'évènements sur le quartier, Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Segrétaire de séance

Conseiller municipal délégué

à la prévention, à la médiation et au civisme

/Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

 Favoriser l'émergence des besoins des habitants des quartiers via des temps d'échanges et de concertation, Remonter auprès de l'équipe de l'EVS les difficultés identifiées sur le terrain.

#### Un travail d'accompagnement et de soutien

- Accompagner les habitants vers l'autonomie dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits,
- Accueillir, informer, conseiller et accompagner les personnes dans leurs démarches à finalité sociale et professionnelle et les accompagner dans leurs démarches dématérialisées,
- Orienter, accompagner et mettre en relation les habitants avec les structures du territoire.
- Assurer le suivi des personnes orientées en appui du/de la référent(e) famille.

#### Un travail de mise en réseau pour faciliter l'accueil et l'accompagnement

- Rencontrer les acteurs locaux, construire et développer activement un partenariat de proximité avec les partenaires du territoire,
- Informer et se faire le relais auprès des habitants des activités et projets de l'EVS ainsi que des évènements culturels, sportifs et/ou commerciaux déployés sur la ville par les acteurs locaux,
- Favoriser à travers la médiation et la mobilisation des habitants, l'émergence de projets concertés.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au **chapitre** 012 « Charges de personnel et frais assimilés » **gestionnaire** « EVS » **articles** 64131-64132-64138.

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De créer 1 poste à compter de la signature de la convention pour une durée de 36 mois dans le cadre du dispositif « adultes relais »,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention,
- De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base du grade d'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon,
- De préciser que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.
VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

#### CRÉATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 février 2024,

Vu le Comité Social Territorial réuni le 14 février 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de la salle de spectacle, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié à la réalisation de fouilles archéologiques préventives.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au **chapitre** 012 « Charges de personnel et frais assimilés » **gestionnaire** « FOUILLES » **articles** 64131-64138.

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, de 4 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'assistant de conservation relevant de la catégorie B.

Ces emplois seront occupés par des agents en contrat à durée déterminée :

- 2 emplois pour une durée de 6 mois maximum,
- 2 emplois pour une durée de 3 mois maximum.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de l'expérience professionnelle de ces derniers.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Segrétaire de séance

...

Conseiller municipal délégué à la prévention, à la médiation et au civis à

Conseiller departemental

résident aux Sports et à la vie associative



#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

## CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles articles D432-1 à D432-9 relatifs à la rémunération et au contenu du contrat d'engagement éducatif,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, relatives aux droits et libertés,

Vu la circulaire du 1er juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le Comité Social Territorial réuni le 21 septembre 2023.

L'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF – prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans, organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public, qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement,
- Les accueils sans hébergement.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article

L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs, qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs, notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au **chapitre** 012 « Charges de personnel et frais assimilés » **gestionnaire** « CLSHC2 » **articles** 64131-64138.

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De créer 40 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour la période des vacances de printemps 2024 soit du 20 avril 2024 au 4 mai 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif,
- De rémunérer les animateurs, directeurs et directeurs adjoints comme suit :

Forfaits	Animateurs	Directeurs Adjoints	Directeurs
Forfait journalier	80 €	90 €	100 €
Forfait nuit	35 €/ nuit		
Forfait garderie	20 €		
Forfait installation et rangement	40 €	45€	50€
Forfait préparation	80 €	90 €	100 €
Forfait bilan	epine epiko a secul	Militara del Inscience	50 €

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseller municipal délégué Conseller départemental à la prévention, à la médiation et au civis menat de président aux sports et à la vie associative

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

## AIDE COMMUNALE À LA SUPPRESSION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES DÉLIBÉRATION CADRE

**Vu** la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 7 février 2024. **Vu** la délibération du 24 mai 2023 adoptée à l'unanimité, instituant une aide communale à la suppression des nids de frelons asiatiques,

**Considérant** que la commune souhaite renouveler cette aide aux particuliers propriétaires subissant la présence de frelons asiatiques.

A ce jour, le frelon asiatique n'a pas le statut « d'espèce nuisible » au sens du code rural, mais il relève de deux cadres réglementaires différents :

- Il est classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes au titre de l'article
   L. 411-6 du code de l'environnement,
- Il apparaît, depuis l'arrêté du 26 décembre 2012, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique, sur tout le territoire français.

En conséquence, un maire ne peut pas obliger un propriétaire à faire détruire un nid sauf à appliquer strictement l'article L. 2542-4 deuxième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article dispose que le maire a le soin de prévenir, par des précautions convenables, les conséquences d'une situation dont il aurait connaissance.

En cas de piqures par ces insectes d'une personne sur un terrain appartenant à autrui, la responsabilité du propriétaire serait susceptible d'être engagée devant les juridictions civiles, sur la base des articles 1382 et suivants du code civil.

Par ailleurs, le SDIS n'interviendra que :

- Sur la voie publique ou dans un lieu public, s'il y a une réelle urgence.
- Dans un lieu privé, seulement s'il y a danger immédiat aux personnes.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au **chapitre** 65 « Autres charges de gestion courante » **gestionnaire** « AGENDA21 » **fonction** 71 « Actions transversales » **article** 6568 « Autres participations ».

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De renouveler, pour l'année 2024, le dispositif d'aide destiné aux résidants seclinois, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,
- D'allouer au titre de l'année 2024 une enveloppe de 1 500€ TTC,
- De fixer le montant maximum de cette aide à 100€ TTC, dans la limite du montant de la prestation réellement exécutée,
- De conditionner le versement de cette aide à la fourniture de la facture d'un professionnel dûment habilité, ainsi qu'une preuve de paiement,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Found EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à la prévention, à la médiation et au civisme

Maire de SECLIN

PLENT aux Sports et à la vie associative

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

## ADHÉSION ET CONFERENCE DU GROUPEMENT SANITAIRE APICOLE DU NORD (GSAN)

Vu la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 7 février 2024, Vu la délibération du 24 mai 2023 relative à l'adhésion de la commune au GSAN et à la tenue d'une conférence sur la sensibilisation de la population aux dangers du frelon asiatique,

En 2023, la commune est intervenue et a fait retirer 3 nids de frelons asiatiques sur la voie publique ou dans un lieu public, et a accordé 9 aides aux particuliers propriétaires subissant la présence de ces insectes.

Pour rappel, un nid de frelons asiatiques consomme chaque année 11 à 12 kg d'insectes, essentiellement les pollinisateurs, dont 28 % d'abeilles.

Le frelon asiatique est ainsi considéré comme un « fléau » pour la biodiversité ; il est responsable de dégâts conséquents sur les ruchers et les vergers notamment. Par ailleurs, il peut piquer à plusieurs reprises, et s'avère être en conséquence un potentiel danger pour la population.

Compte tenu du nombre de nids détectés et ceux potentiellement à venir, il semble opportun de renouveler l'adhésion au GSAN, afin de bénéficier de son expertise et d'aider à la création d'un réseau de piégeurs/vigie à Seclin.

Il est également proposé une conférence d'information « reconnaître le frelon asiatique et le piéger » par le GSAN, ainsi que la mise à disposition de pièges pour les particuliers seclinois. Le but est, par le piégeage zoné, de repérer la présence d'un nid et de le supprimer.

Pour l'année 2024, l'adhésion au GSAN s'élève à 15€ pour la commune et le coût de la conférence s'élève à 150€.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au **chapitre** 011 « Charges à caractère général » **gestionnaire** « AGENDA21 » **fonction** 71 « Actions transversales » **article** 6281 « Concours divers (cotisations ...) » et 6188 « Autres frais divers ».

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De renouveler l'adhésion au GSAN pour l'année 2024,
- De prendre en charge le coût de la conférence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de cette adhésion par décision municipale.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseller départemental

Conseiller municipal délégué président aux Sports et à la vie associative à la prévention, à la médiation et au civisme

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

#### PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIOUES

**Préambule**: Depuis 2016, le frelon asiatique figure sur la liste européenne des Espèces Exotiques Envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. En France, la loi Biodiversité de 2016 vient préciser les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le frelon asiatique.

Vu la commission Développement Durable et Transition Energétique réunie le 7 février 2024,

Considérant que la prolifération de cet insecte, arrivé en France en 2004, entraîne des impacts conséquents sur l'apiculture, l'agriculture et notamment l'arboriculture, l'économie en général et la biodiversité,

**Considérant** que les piqures du frelon asiatique peuvent représenter des risques pour la santé humaine,

Considérant qu'à Seclin 7 nids de frelons asiatiques ont été répertoriés et détruits en 2022, Considérant que 15 nids ont été découverts et traités par des sociétés spécialisées en 2023, Considérant le doublement de ces destructions en 2 ans,

La commune propose de mettre en place un piégeage des reines fondatrices de frelons asiatiques à compter de 2024, ceci en vue de réduire drastiquement la création de nids sur son territoire.

À cette fin, la commune va définir un maillage de piégeurs relais bénévoles à l'échelle du territoire.

Cette technique de piégeage a montré son efficacité sur des territoires fortement impactés en France (notamment dans le Morbihan).

Le piégeage s'effectuera prioritairement au moyen de pièges sélectifs, posés pour une durée de 6 à 8 semaines, lorsque la température extérieure est comprise entre 12 et 15 degrés en journée.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au chapitre 011 « Charges à caractère général » gestionnaire « AGENDA21 » fonction 71 « Actions transversales » article 6068 « Autres matières et fournitures ».

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'allouer, sur le budget 2024, une enveloppe de 300 € pour l'achat de pièges sélectifs et/ou la mise en place d'ateliers de création de pièges,
- D'autoriser la distribution de ces pièges aux administrés volontaires de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 30 VOIX POUR.

GOULLIART Emmanuel absent au moment du vote, sans procuration. VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Found EL GHAZI

Secretaire de séance

Maire de SECLIN

Conseiller municipal délégué Conseiller départemental

à la prévention, à la médiation et au civisme Vice-président aux Sports et à la vie associative

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Développement Durable et Transition énergétique le 09 février 2024.

**Vu** les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides Eco-Habitat.

Considérant le règlement d'attribution des subventions Eco-Habitat de la ville de Seclin, Considérant les demandes des administrés,

Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, afin de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire leur empreinte carbone face au dérèglement climatique.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au **chapitre** 204 « Subventions d'équipement versées » **gestionnaire** « AGENDA21 » **fonction** 71 « Actions transversales » **article** 20422 « Bâtiments et installations ».

#### IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

 D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires dont les modalités sont fixées ci-après :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
20, rue Victor Hugo	Ravalement de façade	400,00€
18, rue Victor Hugo	Ravalement de façade	400,00€
113, rue de Burgault	Ravalement de façade	400,00€
72b, rue Parmentier	Changement de menuiserie	600,00€

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à le mettre en œuvre dans le cadre de ces subventions

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Foyad EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à la prévention, à la médiation et au civisme François-Xavier CADART

Maire de SECLIM

Conseiller departemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

## **COMMUNE DE SECLIN**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Culture et Vie animale le 07 février 2024.

La commune participe depuis 2022 aux Appels à Manifestation d'Intérêt métropolitain, et fait partie des 92% de communes éligibles ayant répondu à ces appels.

La volonté de la commune est de faciliter l'accès de ses usagers à la médiathèque en ligne de la MEL, et de s'engager à intégrer le logiciel métier métropolitain témoignant ainsi de l'intérêt de la commune pour le projet de Bibliothèque Numérique Métropolitaine.

Afin de garantir le succès de ce programme, les modalités d'utilisation de ces outils sont définies par un règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB) et des ressources documentaires numériques.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'adopter le règlement de mise à disposition des outils métropolitains (SIGB – Système d'Information de Gestion des Bibliothèques et Ressources documentaires numériques) dans le cadre de l'intégration du réseau des bibliothèques du Mélantois à la Bibliothèque Numérique Métropolitaine.

### Annexés à la délibération :

- Règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB) et des ressources documentaires numériques
- Délibération du conseil Métropolitain de la MEL en date du 25 février 2022 pour la Création de la bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) pour accompagner les communes volontaires dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLÍN

Conseiller municipal délégué Conseiller départemental

à la prévention, à la médiation et au civisme président aux sports et à la vie associative

# RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUES (SIGB) ET DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES NUMERIQUES

(Article L.5211-4-3 Code général des collectivités territoriales)

Le schéma de mutualisation métropolitain et de coopération adopté en décembre 2022 regroupe un certain nombre d'actions dites de coopération déployées ou à venir reposant sur le développement d'outils numériques, de partage de données, de portails ou de plateformes numériques qui ont été pour la plupart développés à la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour ses propres besoins.

Afin de permettre la mise en commun de moyens et d'encadrer les droits et obligations de la MEL et de ses communes utilisatrices, la MEL propose de mettre en place un règlement de mise à disposition de bien partagé spécifique pour chaque action de coopération.

En vertu de l'article L.5211-4-3 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, afin de permettre une mise en commun de moyens, se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La MEL mène depuis 2001 une politique culturelle engagée en soutenant les évènements culturels métropolitains (délibération 01 C 325) et propose depuis 2012 la mise en réseau des équipements culturels (délibération 12 C 0647) grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et des services en ligne.

Pour asseoir cette politique volontariste et engagée, la MEL votait en décembre 2020 le « plan de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2020-2026 » (Délibération 20 C 0483) et par délibération n°22 C 0045, elle a décidé de mettre en œuvre une bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes volontaires du territoire dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque.

Afin de permettre une mise en commun de moyens, la MEL s'est dotée d'un logiciel de gestion de bibliothèque (Système intégré de gestion en bibliothèque - SIGB) et des ressources documentaires numériques (presse, formation, vidéo à la demande) complémentaire aux collections des bibliothèques du territoire. Elle souhaite, tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, mettre à disposition de ses communes membres ces outils selon les modalités définies par le présent règlement de mise à disposition.

#### ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 Code général des collectivités territoriales, la MEL met à la disposition de ses communes les biens suivants :

- Un système intégré de gestion de bibliothèque

Le logiciel Orphée NX de la société C3rb, ayant pour fonctions principales la gestion du fonds documentaire des bibliothèques et la circulation des documents, qui se compose de différents modules dont la configuration, la gestion du catalogue, gestion des acquisitions, la base des adhérents, la circulation des documents, les éditions et statistiques.

- Des ressources documentaires numériques à partir du portail « à suivre ... » et du portail de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques communales qui se compose :
  - d'une plateforme de presse en ligne (CAFEYN)
  - d'une plateforme de formation en ligne (CVS qui agrège les contenus de SKILLEOS et ASSIMIL)
  - d'une plateforme de vidéo à la demande (MEDIATHEQUE NUMERIQUE)

La MEL met à disposition de ses communes membres ces deux biens conformément au présent règlement qui se compose des dispositions ci-dessous et des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) jointes en annexe le cas échéant.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Les biens ci-dessus décrits sont mis à disposition des communes membres de la MEL sous les conditions suivantes, les communes doivent :

- Inscrire le développement des services numériques dans le projet d'établissement de la bibliothèque et/ou une note d'intention et les fiches de postes des agents travaillant en bibliothèque;
- Proposer une offre documentaire physique de proximité en complémentarité de l'offre numérique métropolitaine ;
- Mettre à disposition le matériel informatique nécessaire et adéquat conforme aux usages actuels et futurs (ordinateurs récents et performants pour l'équipe de la bibliothèque et pour la consultation du portail et des ressources par le public au sein de la bibliothèque) et une connexion Internet de qualité;
- Désigner un référent communal du projet « Bibliothèque numérique métropolitaine »;
- Proposer du Wifi public d'ici 2025 pour les usagers de la bibliothèque de la Commune;
- Mettre à jour régulièrement les logiciels et développer les connecteurs spécifiques, non pris en charge par la MEL, nécessaires au bon fonctionnement des outils;
- Participer au comité de pilotage qui orientera l'avancée du projet et sa pérennité
- S'engager à rendre disponible ses agents pour toute acculturation professionnelle nécessaire organisée par la MEL (ateliers, conférences, cafés d'échanges, etc...) et s'engager à ce qu'une partie des missions des agents de la bibliothèque soit consacrée à la promotion et à la médiation des ressources numériques métropolitaines.

L'utilisation du SIGB et/ou des ressources documentaires numériques par la commune membre vaut acceptation sans réserve par celle-ci du présent règlement et des CGU annexées le cas échéant.

L'administration fonctionnelle du logiciel mis à disposition est de la responsabilité du service culture de la MEL et des communes adhérentes pour leurs bases de données et les paramétrages.

Les utilisateurs sont formés à la bonne utilisation des biens mis à disposition.

Les services de la MEL peuvent contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du bien par rapport aux dispositions du présent règlement.

En cas de dégradation du bien mis à disposition, la MEL peut demander à la commune de prendre en charge les frais de remise en état en résultant.

#### **ARTICLE 2-1- CONDITIONS SPECIFIQUES AU SIGB**

La MEL et chacune de ses communes membres peuvent utiliser le bien selon les modalités suivantes :

Chaque utilisateur du logiciel se voit attribué par la MEL un compte auquel sont associés un identifiant (login) et un mot de passe. La création du compte nécessite une adresse mail nominative professionnelle (au nom de domaine de la commune ou du réseau de bibliothèques). Le mot de passe devra être changé à échéance régulière définie par la MEL avec une complexité minimale.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de ce compte et il lui appartient donc de ne pas communiquer ses identifiants et mot de passe à une tierce personne.

Les utilisateurs sont garants d'une utilisation des données et logiciels conforme aux lois en vigueur.

En cas d'arrêt ou de suspension des missions d'un utilisateur, la commune s'engage à prévenir la MEL dans les meilleurs délais afin que son compte utilisateur soit supprimé ou suspendu.

Pour le bon usage du logiciel métropolitain, la commune doit :

- Missionner un administrateur local du SIGB formé afin de gérer au quotidien la base documentaire et assurer le lien avec le référent désigné auprès de la MEL;
- Disposer d'au moins d'un des navigateurs suivants Chrome, Edge, Firefox dans les versions actuellement et à venir obligatoirement;
- Mobiliser les équipes informatiques de la Commune pour permettre la bonne installation, le fonctionnement et les mises à jours du logiciel métropolitain ;
- Libérer le personnel de la bibliothèque pour qu'il puisse se rendre aux temps d'acculturation et de prise en main liés au SIGB;
- Donner accès aux données du logiciel existant en cas de conversion des données ;

# ARTICLE 2-2 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX RESSOURCES DOCUMENTAIRES NUMERIQUES

La MEL et chacune de ses communes membres peuvent utiliser le bien mentionné selon les modalités suivantes :

Les ressources documentaires numériques sont hébergées sur le portail du réseau des bibliothèques et médiathèques de la MEL : « à suivre... ».

Elles sont accessibles à tout abonné des bibliothèques de ce réseau identifié sur le portail « à suivre ... » :

- grâce à un connecteur d'identification unique SSO avec le portail de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques ;
- grâce à son enregistrement sur le portail documentaire « à suivre... » en tant qu'abonné du portail.

### ARTICLE 3 - DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La MEL met à disposition de ses communes membres le bien désigné pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf modification des conditions de mise à disposition par délibération dans le cadre du financement de la Bibliothèque numérique métropolitaine.

En cas de non-respect du présent règlement par les communes utilisatrices du bien, la MEL pourra mettre fin de plein droit, et sans indemnité, à la mise à disposition après un préavis de 6 mois.

#### ARTICLE 4 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant du présent règlement de mise à disposition qui n'aurait pu être réglé par voie amiable relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

### **ARTICLE 6 - ANNEXES**

Annexe 1 : Conditions Générales d'Utilisation du SIGB métropolitain : Orphée NX – Fournisseur C3rb

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation de la presse en ligne : Cafeyn

Annexe 3 : Conditions générales d'Utilisation de l'autoformation de CVS : Assimil et Skilleos Annexe 4 : Conditions générales d'Utilisation de la vidéo à la demande : la Médiathèque

numérique d'ArteVOD

## ARTICLE 7 - CHOIX DU OU DES BIENS UTILISES

la.	commune	utilisera	au choix :
Lа	COMMINICATION	ullistia	au ciivix .

- Le SIGB métropolitain
- Les ressources en ligne
- Ou les deux (SIGB métropolitain et ressources en ligne)

		,		,		
Date et :	Signature du ma	aire / numéro	de délibérati	on communa	le	





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20220225-lmc100000089058-DE Acte certifié exécutoire Envol préfecture le 03/03/2022 Retour préfecture le 03/03/2022 Publié le <POS FIELD DatePublication>

22-C-0045

## Séance du vendredi 25 février 2022 DELIBERATION DU CONSEIL

# CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAINE (BNM) POUR ACCOMPAGNER LES COMMUNES VOLONTAIRES DANS LA TRANSITION NUMERIQUE AU SEIN DE LEUR BIBLIOTHEQUE

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

#### I. Rappel du contexte

Les bibliothèques constituent le premier équipement culturel de proximité. Ces équipements structurants sur un territoire et dans la société demeurent l'un des principaux accès -libres et gratuits- à l'information, aux savoirs et à la culture. Elles participent également activement à l'attractivité résidentielle d'un territoire.

Ces dernières années, les bibliothèques ont connu des évolutions profondes : de nouveaux services proposés, des tiers-lieux envisagés, des partenariats réinventés et une révolution numérique à maitriser. En effet, cette mutation touche les pratiques professionnelles et creuse également des écarts d'appropriation des outils informatiques et numériques dans les différents pans de la société. La bibliothèque joue un rôle important d'accompagnateur de tous les publics vers le numérique. L'accès à internet et aux ressources en ligne est fondamental aujourd'hui, pour l'ensemble des démarches administratives, des pratiques de recherche documentaire et de découverte culturelle.

La Métropole Européenne de Lille dispose d'un maillage territorial fort autour du livre et de la lecture avec plus de 125 bibliothèques municipales ou associatives réparties sur le territoire. Résultat de volontés politiques engagées dans le développement d'équipements culturels de proximité, ce réseau donne accès à l'information et aux savoirs dans de véritables lieux de vie et de construction citoyenne.

La MEL développe une politique culturelle engagée par la mise en réseau des équipements culturels depuis 2012 (délibération 12C0647 en date du 16/11/2012) grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et des services en ligne.

Compte tenu de l'article L5217-2 I c du CGCT : « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, d'intérêt métropolitain », la délibération 16C0846 en date du 02/12/2016 a déclaré d'intérêt



métropolitain le portail numérique des bibliothèques (« équipement virtuel et immatériel constitué d'une bibliothèque accessible gratuitement à l'ensemble des habitants de la MEL, sans rupture territoriale, avec possibilité de prêts d'œuvres numériques »).

Conscients de ces enjeux, l'Etat et la MEL travaillent de concert depuis décembre 2010 à la définition d'une politique de lecture publique à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, grâce notamment à deux Contrats Territoire Lecture (CTL). Le premier signé en 2013 (délibération 13C0258 en date du 28/06/2013) a permis d'accompagner :

- la création d'un évènement fédérateur qu'est la Nuit des bibliothèques;
- le développement d'un portail d'intérêt métropolitain ;
- la réalisation d'un diagnostic de territoire permettant notamment de travailler à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.
- Le deuxième CTL signé en 2019 (délibération 19C0170 en date du 11/04/2019) a pour objectifs de :
- dynamiser le réseau ;
- élargir les projets dans le domaine du numérique et de préfigurer un projet de Bibliothèque Numérique de Référence grâce à l'ouverture d'un poste supplémentaire dans l'équipe Livre et Lecture :
- soutenir des actions de promotion de la lecture.

Pour asseoir cette politique volontariste et engagée, la MEL votait en décembre 2020 le plan de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2020-2026 (20C0483 en date du 22/12/2020) en 3 axes :

- 1- Dynamiser le réseau à suivre ;
- 2- Accompagner à la transition numérique ;
- Promouvoir le livre et la lecture.

## II. Objet de la délibération

Dans ce cadre, la MEL a engagé un travail dès 2020 pour élaborer avec les communes volontaires et les partenaires, dont le Département du Nord et la DRAC Hauts-de-France, un projet de développement de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM).

Ce projet s'articule autour de 3 axes :

- développer la coopération entre les communes et la MEL pour élaborer une stratégie numérique concertée en bibliothèque au service des métropolitains, grâce notamment à des outils communs et des projets innovants ;
- démocratiser et élargir l'accès à la culture à l'échelle métropolitaine grâce à des ressources en ligne (presse, livres numériques, autoformation vidéo à la demande) sur le portail « à suivre... » pour l'ensemble des métropolitains inscrits en bibliothèque ;
- enrichir les compétences numériques des professionnels en vue d'un meilleur accompagnement des usagers aux pratiques numériques dans les bibliothèques municipales du territoire.



Ce projet sera mis en œuvre progressivement grâce à quatre outils collaboratifs que sont :

- un logiciel métier métropolitain permettant une gestion coordonnée, simplifiée et moins couteuse pour les communes. Ce logiciel facilitera également les mises en réseau des bibliothèques municipales volontaires et pourra remplacer les logiciels obsolètes afin d'accéder plus facilement aux services communs et de diminuer le nombre de SIGB (système informatique de gestion des bibliothèques) sur le territoire
- un portail commun, véritable porte d'entrée de tous les nouveaux services pour les métropolitains comme les professionnels des bibliothèques ;
- un accès à des ressources en ligne accessibles à l'ensemble des métropolitains inscrits en bibliothèques (associatives ou municipales) telles que la presse, l'autoformation, la vidéo à la demande, les livres numériques ou les documents patrimoniaux déjà numérisés du territoire sur le portail « à suivre... » ;
- un accompagnement des équipes des bibliothèques municipales grâce à des actions d'acculturation numérique, des outils de médiation numérique et un plan de communication. Cela permettra à chaque agent d'assister au mieux les usagers des bibliothèques dans la découverte et l'appropriation des ressources en ligne, des nouveaux services, du portail, du logiciel, et plus largement de se sentir plus à l'aise avec les outils numériques.

Pour la mise en œuvre de ces nouveaux services, la MEL sollicite l'octroi du label BNR (bibliothèque numérique de référence) par le biais d'une décision directe (n°86757). Le programme des bibliothèques numériques de référence a été lancé par le Ministère de la Culture en mars 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. L'objectif du programme était d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de programmes numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan pour atteindre de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité culturelle et sociale de leur territoire. Aujourd'hui l'accent est mis sur le développement des outils et leur médiation (outils pour faciliter la circulation des documents sur un réseau, ateliers numériques, mise en place de dispositifs mobiles dans les quartiers, formation, ...) pour un accès à la culture numérique pour tous (contenus, supports, médiation).

Le plan de financement prévisionnel du projet, s'élevant à deux millions d'euros pour les quatre premières années, est inscrit sur les budgets fonctionnement et investissement de la MEL. Il est basé sur un soutien financier de l'État dans le cadre de la labélisation BNR —bibliothèque numérique de référence- avec une aide estimée à un million d'euros selon les dépenses éligibles.

Si la MEL s'engage à coordonner le projet et à prendre l'ensemble des coûts de déploiement initiaux des outils de la BNM, il est attendu des communes un engagement quant à l'appropriation des outils et nouvelles pratiques numériques par



l'ensemble des équipes en bibliothèque. Les communes pourront s'engager dans tout ou partie du projet selon leurs besoins.

Les communes intéressées seront invitées à manifester leur intérêt auprès de la MEL en répondant à un appel à manifestation d'intérêt annuel. Les communes devront alors s'engager avec la MEL et adhérer au dispositif jusqu'en 2025 minimum. Ces communes participeront au comité de pilotage annuel qui orientera l'avancée du projet et sa pérennité.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- De valider, en cas de soutien de l'État, la mise en place du projet de bibliothèque numérique métropolitaine selon les modalités exposées plus haut afin de permettre aux communes volontaires d'accompagner aux mieux les usagers de leur bibliothèque dans la transition numérique;
- 2) D'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt annuel pour recenser les communes souhaitant s'engager dans le dispositif ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant maximum de 1 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant maximum de 1 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement;
- 5) D'imputer les recettes obtenues aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 6) D'imputer les recettes obtenues aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

# RECONDUCTION DE LA TARIFICATION DE LA CRÈCHE FAMILIALE LES P'TITS LOUPS

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 9 février 2024.

Conformément au barème national des taux de participations familiales de la CAF, les barèmes 2023 sont reconduits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an minimum :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil familial et parental		
1 enfant	0,0516 %		
2 enfants	0,0413 %		
3 enfants	0,0310 %		
4 enfants	0,0310 %		
5 enfants	0,0310 %		
6 enfants	0,0206 %		
7 enfants	0,0206 %		
8 enfants	0,0206 %		
9 enfants	0,0206 %		
10 enfants	0,0206 %		

Les recettes seront inscrites au budget 2024 au **chapitre** 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », **gestionnaire** « CRÈCHE » **fonction** 4221 « Crèches et garderies » **article** 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ».

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver la reconduction de la tarification de la crèche familiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Found EL GHAZI

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Secréta(re de séance Maire de SECLIA

Conseiller municipal délégué Conseiller départemental à la prévention, à la médiation et au civisme d'ice président aux Sports et à la vie associative

## **COMMUNE DE SECLIN**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

## RECONDUCTION DE LA TARIFICATION DU MULTI-ACCUEIL CLUB LES P'TITS LOUPS

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 9 février 2024.

Conformément au barème national des taux de participations familiales de la CAF, les barèmes 2023 sont reconduits à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an minimum :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche		
1 enfant	0,0619 %		
2 enfants	0,0516 %		
3 enfants	0,0413 %		
4 enfants	0,0310 %		
5 enfants	0,0310 %		
6 enfants	0,0310 %		
7 enfants	0,0310%		
8 enfants	0,0206 %		
9 enfants	0,0206 %		
10 enfants	0,0206 %		

Les recettes seront inscrites au budget 2024 au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », gestionnaire « HALTEGARDE » fonction 4221 « Crèches et garderies » article 7066 « Redevances et droits des services à caractère social ».

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver la reconduction de la tarification du multi-accueil à compter du 1er janvier 2024.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Found EL GHAZI

Secrétaire de séance

Maire de SEC

Conseiller départemental

Conseille municipal délégué Vice-président aux Sports et à la vie associative à la prévention, à la médiation et au civisme

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

# <u>DÉLIBERATION CADRE RELATIVE À L'ORGANISATION DU</u> CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Vu la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 7 février 2024.

Le concours des maisons et balcons fleuris, organisé par la ville, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants seclinois pour le fleurissement de leurs balcons, façades, jardins, etc. Ce concours est organisé annuellement et est régi par la présente délibération-cadre. Un règlement de concours prévoyant les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix est annexé à la présente délibération.

## Il existe 3 catégories :

- 1ère catégorie: maisons avec grands espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est supérieure à 100m² et bâtiments industriels, publics et ruraux,
- 2<sup>ème</sup> catégorie: maisons avec petits espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est inférieure à 100m²,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : immeubles collectifs, cours, courées, balcons, terrasses, murs fleuris, plus généralement fleurissement hors sol (bacs et balconnières).

Pour l'année 2024, il est prévu de récompenser les trois premiers de chaque catégorie selon le barème suivant :

1er prix: 110€,
 2ème prix: 100€,
 3ème prix: 90€.

Dans l'éventualité de deux ou plusieurs ex-aequo, des prix d'un même montant seront attribués aux lauréats, le lot suivant n'étant pas attribué. Les dites récompenses et primes de participations seront versées directement sur le compte bancaire des participants.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » gestionnaire « ESPACESVER » fonction 348 « Autres » article 65132 « Prix ».

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'adopter les modalités d'organisation du concours des maisons et balcons fleuris selon le règlement de concours présenté en annexe,
- De fixer le montant des prix pour 2024 selon le barème indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir et à effectuer les virements correspondants sur le compte des lauréats et participants.
- De porter au budget 2024 une enveloppe de 1000€.

<u>Annexé à la délibération :</u> Projet de règlement du concours

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad EL GHAZI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SE€LIN

Conseiller municipal délégué Conseiller départemental à la prévention, à la médiation et au civis de prévention de la vie associative

Conseiller départemental



# Balcons Fleuris

Concours 2024

## **Ouvert à tous**

Inscription auprès du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques (PAST)

jusqu'au 30 juin 2024 inclus

## Bulletin d'inscription à retirer :

en Mairie, aux Services Techniques, à la Bibliothèque, au Château Guillemaud, au Service Culture, à l'Office de Tourisme et sur le site internet : www.ville-seclin.fr



## Règlement

#### Article 1:

Peuvent participer au concours des maisons et balcons fleuris : les propriétaires ou locataires des maisons d'habitation, les magasins, les établissements commerciaux, industriels et agricoles, les bâtiments administratifs ou similaires.

#### Article 2

Le concours des maisons et balcons fleuris comporte trois catégories.

**1re catégorie :** maison avec grands espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est supérieure à 100 m² et bâtiments industriels, publics et ruraux.

2<sup>ème</sup> catégorie : maison avec petits espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est inférieure à 100 m².

3<sup>ème</sup> catégorie : immeubles collectifs, cours, courées, balcons, terrasses, murs fleuris, plus généralement le fleurissement en hors sol (bacs et balconnières).

#### Article 3:

Il ne sera pas tenu compte des fleurs articificielles.

#### Article 4:

La participation au concours est interdite aux membre du jury et aux fleuristes professionnels.

#### Article 5:

Le tableau de notation se présente en 4 colonnes chacune notée sur 5, et tenant compte de la :

- Propreté générale,
- Quantité des différentes espèces horticoles,
- Qualité des différentes espèces horticoles,
- Harmonie, aspect général.

L'ensemble des catégories est pris en compte par le prisme d'une gestion raisonnée de l'espace vert et/ou fleuri.

Le tout est rapporté à une note sur 20 pour chaque catégorie.

Quelques explications concernant la gestion raisonnée : la collecte des eaux de pluie, le paillage des massifs, l'utilisation de pièges à insectes indésirables, présence d'un point d'eau pour les oiseaux, plantations privilégiées de vivace et d'arbustre.

#### Article 6:

Des prix seront attribués aux lauréats par la municipalité suivant les décisions prises par les membres du jury.

#### Article 7:

La période du concours «Saison 2024» s'étale du 30 juin au 31 juillet 2024 inclus, durant laquelle sera réalisé un passage du jury.

#### Article 8:

L'adhésion au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

#### Article 9:

Les inscriptions seront reçues du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques (PAST) jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

#### Article 10:

Les lauréats du premier prix de chaque catégorie seront classés hors concours pendant un an mais pourront participer comme candidat libre. Un chèque cadeau leur sera remis.

Bulletin à retourner auprès du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques (PAST) 16 rue du Fourchon - 59113 Seclin - tél: 03.20.62.94.60

## La ville de Seclin vous invite à fleurir vos maisons, vos fenêtres, balcons et cours!

1ère catégorie : maisons avec grands espaces 2ème catégorie : maisons avec petits espaces 3ème catégorie : balcons et courées et collectifs

Notre jury vous encourage à participer et vous précise qu'une attention toute particulière sera portée aux candidats ayants intégré une gestion raisonnée de leur fleurissement



# Bulletin d'inscription Concours des Maisons et Balcons Fleuris - édition 2024

Bulletin à retourner auprès du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques (PAST), 16 rue du Fourchon - 59113 Seclin -

## pour le 30 juin 2024 AU PLUS TARD

## Joindre impérativement à toute inscription un RIB/IBAN

Nom :						
Adresse précise : pour les appartements, indiquer aussi le nombre de fenêtres et la localisation précise (étage, nom de la rue où elles sont visibles)						
N° de téléphone :						
Catégorie choisie :	1ère	2ème	3ème			

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le PAST. Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le DPO de la Ville de Seclin : dpo@ville-seclin.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LMH DANS LE CADRE DU PROGRAMME OCTAVE

Vu la commission Séniors réunie le 9 février 2024.

Le programme OCTAVE s'inscrit dans le développement de nouvelles formes d'habitat avec services dédiés aux personnes vieillissantes. Il a été lancé par la Métropole Européenne de Lille pour répondre aux besoins en logements adaptés des habitants.

En effet, 1 métropolitain sur 5 est âgé de plus de 60 ans et le vieillissement de la population s'accentue. Le programme doit aussi répondre aux besoins des locataires d'être suivis et accompagnés à domicile tout au long de leur avancée en âge. C'est pourquoi un service gérontologique interviendra avec régularité au domicile des futurs occupants, apportant une ressource supplémentaire sur le territoire communal. L'opération du bailleur social LMH prévoit sur la commune l'intégration de 8 logements adaptés et accompagnés « OCTAVE » (6 PLUS et 2 PLAI). Le service gérontologique est porté par l'association FERON VRAU qui a déjà expérimenté son action sur d'autres sites OCTAVE de la MEL.

À l'issue des auditions de projet en Comité Pluridisciplinaire, fin septembre 2023, le projet OCTAVE de Seclin a été retenu en programmation immobilière et financière pour 2023. À ce titre, un bouquet d'aides à l'investissement doit être constitué pour permettre d'équilibrer l'opération et de proposer ces logements aux personnes âgées les moins favorisées à des prix abordables. La MEL porte sa participation supplémentaire à 7 500€ par logement construit, et la CARSAT Hauts-de-France à 3 500€. En complément, la subvention de la Ville s'établit à 4 000 € par logement, conformément aux attentes du cahier des charges OCTAVE pour les communes de plus de 5.000 habitants.

La subvention de la ville s'établirait ainsi à hauteur de 32 000€ pour l'entièreté de l'opération (8 logements).

Les crédits seront inscrits au budget 2024 au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » fonction 555 « Logement social » article 2041582 « Bâtiments et installations ».

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'attribuer une subvention de 32 000€ à LMH dans le cadre du programme Octave.

<u>ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ</u>

A 31 VOIX POUR.

VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fouad &L GHAZI

François-Xavier CADAR]

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN onseiller départemental

Conseiller municipal délégué à la prévention, à la médiation et au civis

ident aux Sports et à la vie associative